Quatre-vingt-treizième année. — N° 40. Le Numéro : 0,20 NF Jeudi 16 Février 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (p. 1747).

Tableaux d'avancement et *arrêtés* portant promotions (administration centrale) (p. 1747).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant détachement et admission à la retraite (administrateurs et agence économique de la France d'outre-mer) (p. 1747).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 9 février 1961 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'architectes des bâtiments de France stagiaires (p. 1747).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, promotions, nomination affectation et intégration (Archives de France et musées de France) (p. 1748).

Décision du 15 décembre 1960 fixant le budget additionnel pour 1960 de l'école nationale supérieure des arts décoratifs (p. 1748).

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret portant nomination des membres du conseil d'administration de l'institut des hautes études d'outre-mer (p. 1748).

(1 f.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant mise en disponibilité et rapportant les dispositions d'un précédent décret (justice musulmane) (p. 1750).

Arrêtés portant promotions, nominations, mutations, détachements, acceptation de démission et conférant l'honorariat :

Administration pénitentiaire (p. 1750).

Education surveillée (p. 1751).

Greffiers (p. 1751).

Interprètes judiciaires (p. 1751).

Officiers publics et ministériels (p. 1751).

Secrétaires de parquet (p. 1751).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets portant mise en disponibilité et admission à la retraite (agents diplomatiques et consulaires) (p. 1749).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 10 février 1961 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 1749).

Arrêté du 20 janvier 1961 portant modification de l'arrêté du 15 décembre 1941 relatif aux conditions d'application de l'article 245 du code de l'administration communale (p. 1749).

Arrêté du 7 février 1961 relatif à la répartition et à la composition des circonscriptions pour l'organisation de la police dans le district de la Moselle (p. 1749).

Arrêté du 7 février 1961 relatif à la répartition et à la composition des districts et circonscriptions pour l'organisation de la police (département du Doubs) (p. 1750).

Arrêté du 7 février 1961 portant création de sûretés urbaines dans le cadre des circonscriptions de polices urbaines (p. 1750).

Arrêté du 8 février 1961 relatif à l'insigne de presse attribué aux entreprises et agences de presse du département de la Seine (p. 1750).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 10 février 1961 modifiant le décret du 31 mars 1956 relatif à la médaille de l'aéronautique (p. 1752)

Décrets portant affectation d'officiers généraux (armées de terre et de mer, active) (p. 1752).

Décret portant nomination d'un membre du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales (p. 1753).

Décret portant nominations (armée de l'air, réserve) (rectificatif) (p. 1753).

Décision portant nominations (armée de l'air, active) (rectificatif) (p. 1753).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-155 du 8 février 1961 relevant les salaires moyens servant de base au calcul des prestations familiales attribuées aux personnels civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Algérie (p 1753).

Décret n° 61-156 du 8 février 1961 relevant les salaires moyens servant de base au calcul des prestations familiales attribuées aux personnels civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Tunisie et au Maroc (p. 1753).

Décret n° 61-157 du 8 février 1961 relevant le salaire moyen départemental servant de base au calcul des allocations familiales des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (p. 1754).

Décret n° 61-158 du 8 février 1961 relevant le salaire moyen mensuel servant de base au calcul de l'indemnité différentielle pour charges de famille accordée à certains fonctionnaires civils ainsi qu'à certains militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive en service dans les territoires d'outre-mer de la République française, dans les Etats de la Communauté, au Togo et au Cameroun (p. 1754).

Décret du 10 février 1961 autorisant la cession à l'Etat marocain d'un immeuble domanial sis à Tunis (p. 1754).

Décrets portant intégration et réintégration (administration centrale des finances et Cour des comptes) (p. 1754).

Arrêté fixant les cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le quatrième trimestre 1960 et les nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts (rectificatif) (p. 1755).

Arrêté portant mutation (enquêtes économiques) (p. 1755).

Liste des fonctionnaires au concours desquels la Cour des comptes pourra faire appel en 1961 pour l'examen des marchés de l'Etat (p 1755).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 3 février 1961 fixant le nombre maximum des élèves à admettre à l'école normale supérieure et à l'école normale supérieure de jeunes filles à la suite du concours de 1961 (p. 1755)

Arrêté relatif au dossier scolaire des candidats au baccalauréat de l'enseignement du second degré (rectificatif) (p. 1755).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 1755).

Arrêté portant désignation d'un ordonnateur secondaire (p. 1755).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-159 du 10 février 1961 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions d'accès à un emploi de chef de service de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports (p. 1756).

Arrêté du 30 janvier 1961 portant affectation définitive au ministère des travaux publics et des transports de parcelles de terrain situées à Muids et aux Andelys (Eure) (p. 1756).

Arrêté du 1er février 1961 relatif à la compétence du chef du service du pilotage de la station de Marseille (p. 1756).

Arrêté du 2 février 1961 relatif au transport et à la manutention de matières dangereuses: transport de l'ammoniaque ordinaire dans des emballages en matière plastique (matières dangereuses 1961, n° 3) (p. 1756).

Arrêté du 6 février 1961 relatif aux travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique) (p. 1756).

Arrêtés du 8 février 1961 autorisant le recrutement en 1961 d'ingénieurs élèves, d'élèves ingénieurs des travaux et d'adjoints techniques de la navigation aérienne (p. 1757).

Arrêté portant nomination de membres du comité central des œuvres sociales (p. 1758).

Arrêtés portant nominations, titularisations, détachements et admission à la retraite (aviation civile et ponts et chaussées) (p. 1758).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 9 février 1961 accordant un permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes au commissariat à l'énergie atomique (p. 1759).

Arrêté du 9 février 1961 portant acceptation de la renonciation à un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes (p. 1760).

Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux de construction et d'établissement de poste et lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (rectificatif) (p. 1760).

Arrêté portant nomination de membres du comité technique de la distribution du gaz (p. 1760).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 31 janvier 1961 portant dissolution d'une association syndicale de reconstruction (p. 1762).

Arrêté du 1er février 1961 portant modification d'un plan d'urbanisme de Dinan (Côtes-du-Nord). (p. 1762).

Arrêtés portant promotions, nominations, détachement, titularisation, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 1762).

Tableaux d'avancement des inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation (années 1960 et 1961) (p. 1762).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 61-160 du 10 février 1961 relatif au statut particulier des médecins inspecteurs conseillers techniques du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (p. 1760).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutation, réintégrations, chargeant de fonctions, détachements et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 1761).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret n° 61-161 du 10 février 1961 portant modification du décret n° 60-36 du 9 janvier 1960 fixant le statut particulier du corps des inspecteurs de la radiodiffusion-télévision française (p. 1761).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p 1763).

Sénat. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (report de la date des épreuves) (p. 1763).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Résultats du tirage de la sixième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 1764).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de commis dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics du département de la Dordogne (p. 1763).

Avis de vacance du poste de capitaine de police sanitaire à Marseille (p. 1763).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de la Haute-Garonne (p. 1763).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (4e semaine de 1961) (p. 1766).

Annonces (p. 1767).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 15 février 1961 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général d'armée Olié (Jean) est nommé chef d'état-major général de la défense nationale à compter du 1er mars 1961.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Administration centrale.

TABLEAUX D'AVANCEMENT DE CLASSE DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION CENTRALE

Année 1958

2e classe

M. Attard (Georges), service détaché.

Année 1959

1re classe.

M. Kermorgant (Corentin), service détaché.

PROMOTIONS

Par arrêtés du 6 février 1961, sont promus :

Attaché d'administration centrale de 1re classe

M. Kermorgant (Corentin), service détaché, à compter du 20 novembre 1959.

Attaché d'administration centrale de 2e classe.

M. Attard (Georges), service détaché, à compter du 29 novembre 1958.

TABLEAUX D'AVANCEMENT DE CLASSE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Année 1955

Hors-classe.

M. Lagriffoul (Henri), service détaché.

Année 1956

Hors-classe.

M. Lambert (André), service détaché.

Année 1957.

Hors-classe.

M. Deveughele (Robert), service détaché.

Année 1958

Classe principale

Mme Coquin (Suzanne), service détaché

Année 1959

Classe principale

Mme Soulet (Odette), service détaché

PROMOTIONS

Par arrêtés du 6 février 1961, sont promus :

Secrétaires d'administration hors classe.

MM. Lagriffoul (Henri), service détaché, à compter du 21 juillet 1955.
Lambert (André), service détaché, à compter du 28 avril 1956.
Deveughele (Robert), service détaché, à compter du 4 mai 1957.

Secrétaires d'administration de classe principale.

Mmes Coquin (Suzanne), service détaché, à compter du 23 novembre 1958.
Soulet (Odette), service détaché, à compter du 1er janvier 1959.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 2 février 1961, M. Husson (Gilles), administrateur, 7e échelon, des affaires d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès de la Société centrale pour l'équipement du territoire, en qualité de sous-directeur, pour une période de deux années à compter du 1er avril 1960.

Agence économique de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 7 février 1961, M. Fabre (Gabriel), chargé d'études économiques de 1re classe de l'agence économique de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté, au titre des articles L. 4, L. 8 et L. 36 du code des pensions.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Concours pour le recrutement d'architectes des bâtiments de France stagiaires.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu les décrets nos 46-271 et 46-272 du 21 février 1946 portant organisation d'agences des bâtiments de France ;
Vu la loi de finances ;
Sur la proposition du directeur général de l'architecture,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée, en 1961, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'architectes des bâtiments de France stagiaires (monuments historiques et bâtiments de l'Etat) au ministère d'Etat chargé des affaires culturelles (direction de l'architecture).
Le nombre des emplois mis au concours est fixé à quatorze.

Art. 2. — Sur le contingent des emplois mis au concours à l'article 1er, un poste est réservé aux agents bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 19 octobre 1958 concernant les mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat.

Art. 3. — En sus du contingent fixé à l'article 1er, un poste est réservé, conformément aux dispositions du décret n° 60-579 du 15 juin 1960, pour le reclassement du personnel temporaire du ministère de la construction.

Art. 4. — Pour prendre part au concours, les candidats doivent être inscrits à l'ordre des architectes et âgés de vingt-cinq ans au moins au 1er janvier de l'année du concours.

Art. 5. — Le programme des épreuves est fixé par arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

Art. 6. — Le directeur général de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1961.

Pour le ministre d'Etat
chargé des affaires culturelles et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GEORGES LOUBET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Archives de France.

Par arrêté du 16 décembre 1960, sont inscrits aux tableaux d'avancement pour une promotion de classe au choix les sous-archivistes ci-dessous désignés :

AU TITRE DE L'ANNÉE 1959

En vue d'une promotion à la 1re classe.

MM. René Le Minor.
Maurice Nicolas.
MM. Jean-Paul Hubert.
Adrien Biechy.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1960

En vue d'une promotion à la classe exceptionnelle.

M. Jean Andrieux.

En vue d'une promotion à la 1re classe.

MM. Pierre Petit.
Pierre Preneron.
M. Albert Coutelard.
Mlle Madeleine Chevalier.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1961

En vue d'une promotion à la 1re classe.

Mlles Jeanne Grall.
Simone Haym.
M. Urbain Lartin.
M. Jean Joguet.
Mlle Jeanne Richard.

Par arrêté du 16 décembre 1960, les sous-archivistes ci-dessous désignés, inscrits au tableau d'avancement, bénéficient d'une promotion de classe, au choix, dans les conditions ci-après :

ANNÉE 1959

A la 1re classe (1er échelon).

Les sous-archivistes de 2e classe (7e échelon) :

MM. René Le Minor (Var), à compter du 1er janvier 1959.
Maurice Nicolas (Guadeloupe), à compter du 1er janvier 1959.
Jean-Paul Hubert (Ardennes), à compter du 1er janvier 1959.
Adrien Biechy (Bouches-du-Rhône), à compter du 1er octobre 1959.

ANNÉE 1960

A la classe exceptionnelle (1er échelon).

M. le sous-archiviste de 1re classe (4e échelon) Jean Andrieux, à compter du 1er janvier 1960.

A la 1re classe (1er échelon).

Les sous-archivistes de 2e classe (7e échelon) :

MM. Pierre Petit (Vosges), à compter du 1er janvier 1960.
Pierre Preneron (Gers), à compter du 1er janvier 1960.
Albert Coutelard (Allier), à compter du 1er janvier 1960.
Mlle Madeleine Chevalier (Hérault), à compter du 1er janvier 1960.

ANNÉE 1961

A la 1re classe (1er échelon).

Les sous-archivistes de 2e classe (7e échelon) :

Mlle Simone Haym (Arch. nat.), à compter du 1er janvier 1961.
M. Jean Joguet (Charente-Maritime), à compter du 1er janvier 1961.
Mme Jeannine Richard (Mayenne), à compter du 1er janvier 1961
Mlle Jeanne Grall (Calvados), à compter du 1er août 1961.
M. Urbain Lartin (la Réunion), à compter du 1er août 1961.

Par arrêté du 26 décembre 1960, ont été inscrits sur le tableau d'avancement établi, au titre de l'année 1961, pour une promotion à la 1re classe, au choix, les documentalistes archivistes de 2e classe ci-dessous désignés :

MM. Louis Martin.
Constant Bianchi.
Mme Yvonne Marceil.
MM. Paul Prouzat.
Jean Armingaud.

Par arrêté du 26 décembre 1960, les documentalistes archivistes de 2e classe, 6e échelon, ci-dessous désignés, inscrits au tableau d'avancement, sont promus, au choix, à la 1re classe de leur grade, 1er échelon, avec effet du 1er janvier 1961 :

MM. Louis Martin (Bas-Rhin).
Constant Bianchi (Alpes-Maritimes) (avec 7 mois 23 jours d'ancienneté, reliquat bonification loi du 19 juillet 1952).
Mme Yvonne Marceil (Ille-et-Vilaine).
MM. Paul Prouzat (Puy-de-Dôme).
Jean Armingaud (Tarn).

Par arrêté du 29 décembre 1960, les candidats ci-dessous désignés ont été déclarés reçus, par ordre de mérite, aux concours de recrutement de sous-archivistes et affectés dans les conditions ci-après, en qualité de sous-archivistes stagiaires, aux Archives nationales ou dans un dépôt d'archives départementales.

1° Concours externe.

1 Mlles Jeanne Lesne (A. D. de la Côte-d'Or).
2 Noëlle Gand de Vernon (A. D. du Bas-Rhin)
3 MM. Michel Bouille (A. N.).
4 Jean-Claude Labracherie (A. D. de la Seine).
5 Georges Guerif (A. D. de la Drôme).

2° Concours interne.

1 MM. Robert Gabion (A. D. de la Haute-Savoie).
2 Guy Evrard (A. D. d'Ille-et-Vilaine).
3 Edmond Hery (A. D. de la Loire-Atlantique)
4 François Dufetel (A. D. du Var).
5 Mme Jacqueline Morin (A. N. section outre-mer).

Par arrêté du 29 décembre 1960, Mme Émilienne Cornilleau, commis d'archives, portée sur la liste d'aptitude aux fonctions de sous-archiviste, est intégrée dans ce corps, au choix, à compter du 1er janvier 1961, et rangée à cette date dans la 2e classe, 5e échelon, de son nouvel emploi avec une ancienneté de 4 mois.

Musées de France.

Par arrêté en date du 27 décembre 1960, M. Marcel Boulin, conservateur du musée Massey de Tarbes, a été nommé conservateur du musée pyrénéen de Lourdes.

Budget additionnel pour 1960 de l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Par décision du 15 décembre 1960, les prévisions du budget autonome primitif 1960 de l'école nationale supérieure des arts décoratifs sont augmentées en recettes et en dépenses de 22.065 NF.

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret du 10 février 1961 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'institut des hautes études d'outre-mer.

Par décret en date du 10 février 1961, sont nommés membres du conseil d'administration de l'institut des hautes études d'outre-mer, outre le vice-président du Conseil d'Etat, président, et les représentants des Etats de la Communauté :

En qualité de représentants des territoires d'outre-mer.

Pour le territoire des Comores : M. Saïd Mohamed Cheikh, député.

Pour le territoire de la Côte française des Somalis : M. Mohamed Kamil, sénateur.

Pour le territoire de la Nouvelle-Calédonie : M. Surleau, conseiller d'Etat honoraire.

Pour le territoire de la Polynésie française : M. Coppenrath, sénateur.

Pour le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon : M. Lagasse, conseiller économique.

En qualité de représentant du ministre chargé de la fonction publique.

M. Gand, directeur général de l'administration et de la fonction publique.

En qualité de représentant du ministre chargé des territoires d'outre-mer.

M. Cedile, gouverneur de la France d'outre-mer, directeur des territoires d'outre-mer.

En qualité de représentant du secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.

M. Dannaud, directeur de la coopération culturelle et technique.

En qualité de représentant du ministre chargé des relations avec le Togo et le Cameroun.

Mlle Dulery, chargée de mission au cabinet du Premier ministre.

En qualité de membres de l'administration.

MM. Iehle, inspecteur de la France d'outre-mer.
Pignon, gouverneur général de la France d'outre-mer.
Plantey, maître des requêtes au Conseil d'Etat.
Viot, secrétaire des affaires étrangères.

En qualité de professeurs d'université.

M. Aymard, doyen de la faculté des lettres et sciences humaines de Paris.

M. Decottignies, doyen de la faculté de droit et des sciences économiques de Dakar.

M. Fabre, doyen de la faculté de droit et des sciences économiques d'Aix-Marseille.

M. Vedel, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 8 février 1961 portant admission à la retraite d'un ministre plénipotentiaire.

Par décret en date du 8 février 1961, M. Cornut-Gentille (Bernard), ministre plénipotentiaire hors classe, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er décembre 1960.

Décret du 8 février 1961 plaçant un ministre plénipotentiaire dans la position de disponibilité.

Par décret en date du 8 février 1961, M. Gilbert (Pierre-Eugène), ministre plénipotentiaire hors classe, conseiller diplomatique du Gouvernement, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité à compter du 15 décembre 1960.

Décret du 8 février 1961 plaçant un conseiller des affaires étrangères dans la position de disponibilité.

Par décret en date du 8 février 1961, M. Van Laethem (Gabriel), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1958.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 10 février 1961 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 10 février 1961, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Fédération des associations de fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat et des services publics, anciens combattants et victimes des deux guerres, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 10 février 1961, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Société de l'école et du dispensaire dentaires de Paris, dont le siège est à Paris.

Modification de l'article 3 de l'arrêté du 15 décembre 1941 relatif aux conditions d'application de l'article 245 du code de l'administration communale.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 245 du code de l'administration communale ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1941, modifié par l'arrêté du 1er juin 1956, fixant les conditions d'application de l'article 245 du code précité,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 15 décembre 1941, modifié par l'arrêté du 1er juin 1956, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 3. — En vue de déterminer la valeur du centime par cent habitants, il est ajouté aux principaux fictifs une somme égale au montant des attributions de la commune au titre de la redevance des mines divisé par un coefficient égal au produit par 3,3 du montant de la redevance communale, par tonne de charbon, à la date du 1er janvier de l'année en cours ».

Art. 2. — Le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir du 1er janvier 1961.

Fait à Paris, le 20 janvier 1961.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GEORGES GALICHON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Répartition et composition des circonscriptions pour l'organisation de la police dans le district de la Moselle.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 1er septembre 1945 ;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Art. 1er. — La répartition et la composition des circonscriptions pour le département de la Moselle sont modifiées ainsi qu'il suit :

CIRCONSCRIPTIONS

Nombre.	Dénomination.	Composition.
6	Metz	Metz. Ars-sur-Moselle. Ban-Saint-Martin. Borny. Longeville-lès-Metz. Montigny-lès-Metz. Moulins-lès-Metz. Saint-Julien-lès-Metz. Woippy.
	Hagondange	Hagondange. Moyeuvre-la-Grande. Amnéville. Clouange. Rombas. Rosselange.
	Thionville	Thionville. Algrange. Basse-Yutz. Hayange. Nilvange. Knutange.
	Merlebach	Merlebach. Creutzwald-la-Croix. Freyming. L'Hôpital. Saint-Avold.
	Forbach	Forbach. Petite-Rosselle. Styring-Wendel.
	Sarreguemines	Sarreguemines.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 16 février 1961 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GEORGES GALICHON.

Répartition et composition des districts et circonscriptions pour l'organisation de la police (département du Doubs).

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 30 octobre 1942 ;
Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Art. 1er. — La répartition et la composition des districts et circonscriptions du département du Doubs (région de Dijon) sont modifiées conformément au tableau ci-dessous :

DISTRICTS

Dénomination.	Composition.
Montbéliard	Circonscription de Montbéliard.
Doubs	Département du Doubs moins la circonscription de Montbéliard.

CIRCONSCRIPTIONS

Nombre.	Dénomination.	Composition.
3	Montbéliard..	Montbéliard, Audincourt, Sochaux, Vieux-Charmont, Valentigney, Hérimoncourt, Mandeure, Seloncourt.
	Besançon ...	Besançon.
	Pontarlier ..	Pontarlier.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 16 février 1961 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GEORGES GALICHON.

Création de sûretés urbaines dans le cadre des circonscriptions de polices urbaines.

Le ministre de l'intérieur,

Sur le rapport du directeur général de la sûreté nationale,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1950, notamment l'article 1er, portant création dans le cadre des circonscriptions de polices urbaines des sûretés urbaines,

Arrête :

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'arrêté du 19 janvier 1950 est complété ainsi qu'il suit :

Sûretés urbaines.

SIEGE	CIRCONSCRIPTIONS
Montbéliard ..	Montbéliard, Sochaux, Vieux-Charmont, Audincourt, Valentigney, Hérimoncourt, Mandeure, Seloncourt.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 16 février 1961 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GEORGES GALICHON.

Insigne de presse attribué aux entreprises et agences de presse du département de la Seine.

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'information,

Vu les articles 29 *b*, 29 *j* (1er alinéa) et 99 *d* du livre Ier du code du travail relatifs aux journalistes professionnels ;
Vu l'arrêté interministériel du 14 décembre 1960 portant création d'un insigne de presse,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'insigne de presse attribué aux entreprises et agences de presse du département de la Seine pourra présenter des caractéristiques particulières qui seront déterminées par le préfet de police.

Art. 2. — Le préfet de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GEORGES GALICHON.

Le ministre de l'information,
LOUIS TERRENOIRE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 février 1961 rapportant les dispositions du décret du 5 novembre 1960 et plaçant un bachadel en position de disponibilité.

Par décret en date du 9 février 1961, sont rapportées les dispositions du décret du 5 novembre 1960 par lesquelles a été nommé bachadel à la mahakma de Téniet-el-Haâd M. Hadj-Saddok Abdelkader, non acceptant, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de bachadel à la mahakma de Marengo, en surnombre.

M. Hadj-Saddok Abdelkader, bachadel à la mahakma de Marengo, en surnombre, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une durée d'un an à compter du 1er février 1961.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 8 février 1961 :

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité :

A la direction régionale des services pénitentiaires à Dijon : M. Frontanau (Robert), sous-directeur de 3e échelon à la maison centrale de Toul.

A la maison centrale de Toul : M. Pinguet (Jean), sous-directeur de 6e échelon à la maison centrale de Liancourt.

A la direction régionale des services pénitentiaires à Toulouse : M. Raynaud (Yvan), sous-directeur de 6e échelon aux prisons de Marseille.

Sont promus, à compter du 1er février 1961, au grade de sous-directeur :

Aux prisons de Marseille (2e échelon, avec ancienneté du 17 mai 1959) : M. Rousseau (Robert), économe de 1re classe (3e échelon) à la direction régionale des services pénitentiaires à Bordeaux.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (1er échelon, sans ancienneté) : M. Longuechaud (Robert), greffier comptable économe de 2e classe (8e échelon) aux prisons de Fresnes.

Au centre pénitentiaire d'Oermingen (1er échelon, avec ancienneté du 22 février 1960) : M. Frattinger (Auguste), éducateur de 1re classe (2e échelon) à la maison centrale de Caen.

A la maison centrale de Clairvaux (1er échelon, avec ancienneté du 8 juin 1959) : M. Boichard (Marcel), économe de 1re classe (2e échelon) à la direction régionale des services pénitentiaires à Strasbourg.

A la maison centrale d'Ensisheim (1er échelon, sans ancienneté) : M. Peretti (Ambroise), greffier comptable économe de 2e classe (8e échelon) au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

A la maison centrale de Liancourt (2e échelon, avec ancienneté du 28 août 1958) : M. Calisti (Ange), greffier comptable de 1re classe (3e échelon) à la maison centrale de Nîmes.

Education surveillée.

Par arrêté du 2 février 1961, est placé d'office, pour une période de trois ans à compter du 6 septembre 1960, en position de détachement pour exercer ses fonctions au service délégué de la justice à Alger M. Felgerolles (Pierre), sous-directeur, 5e échelon, des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Par arrêté du 2 février 1961, est placé d'office en position de détachement pour exercer ses fonctions dans les services extérieurs de l'éducation surveillée d'Algérie, pour une durée de trois ans à compter du 16 septembre 1960, M. Munos (Raymond), instructeur technique, 2e classe, à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Greffiers.

Par arrêté du 9 février 1961, M. Cheriak Amor, greffier de chambre de 1re classe au tribunal de grande instance de Constantine, inscrit au tableau d'avancement de l'année 1960, est promu à la classe principale, 2e échelon, pour compter du 1er janvier 1960 (poste créé).

M. Cheriak est, compte tenu d'une ancienneté conservée de deux ans, élevé au 3e échelon de la classe principale, pour compter du 1er janvier 1960.

Par arrêté du 9 février 1961, M. Hacène Mohamed, greffier de 2e classe du tribunal d'instance de Fort-National, est nommé, sur sa demande, greffier de chambre à la cour d'appel d'Alger (poste créé).

M. Hacène est titularisé dans le corps des greffiers fonctionnaires des cours et tribunaux d'Algérie au 1er échelon de la 1re classe, avec ancienneté du 14 octobre 1959.

Par arrêté du 9 février 1961, M. Sers (Raoul), ancien greffier en chef de la cour d'appel de Saint-Denis, admis par arrêté du 17 octobre 1960 à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 1er janvier 1961, est nommé greffier en chef honoraire de ladite cour.

Interprètes judiciaires.

Par arrêté du 9 février 1961, M. Bencharif Abdesselem, interprète judiciaire de 3e classe, 1er échelon, près le tribunal d'instance d'Aïn-M'Lila, inscrit au tableau d'avancement, est promu au 2e échelon, en remplacement numérique de M. Gaba, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 10 février 1961 :

Sont acceptées les démissions de :

M. Legui de Lavillette (Pierre-Marius-Joseph-Melchior), notaire à la résidence de Laruns (Basses-Pyrénées).

M. Bonnefoy (Pierre), huissier de justice à la résidence d'Amplepuis (Rhône).

M. Mouronval (Clotaire-Gustave), huissier de justice à la résidence du Catelet (Aisne).

Sont nommés :

M. Girre (Michel-Lucien-Emile), notaire à la résidence de Pontivy (Morbihan), en remplacement de M. Juignier (Ernest-Anatole-Auguste), décédé.

M. Goubin (Gabriel-Joseph-Marie), notaire à la résidence de Querrien (Finistère), en remplacement de M. Girre (Michel-Lucien-Emile), démissionnaire.

M. Levrault (Henri-Marie-Louis-Charles), notaire à la résidence d'Annonay (Ardèche), en remplacement de M. Levrault (Marie-Jacques-François), son père, démissionnaire.

M. Nèble (Georges-Henri), notaire à la résidence de Vélines (Dordogne), en remplacement de M. Paris (Pierre-Elie), décédé.

M. Rivière (Michel-Bernard), notaire à la résidence de Langres (Haute-Marne), en remplacement de M. Caillet (Joseph-Eugène), démissionnaire.

M. Gomot (Jacques-Maurice), avoué près le tribunal de grande instance de Moulins (Allier), en remplacement de M. Menin (Emile), décédé.

M. Gully (Roland-Edouard), avoué près le tribunal de grande instance de Châlons-sur-Marne (Marne), en remplacement de M. Mantelet (André-Auguste), démissionnaire.

M. Perrin (Elie-Marius), avoué près le tribunal de grande instance de Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Signoret (Paul-Louis-Marie-Gaspard), démissionnaire.

M. Bonnefoy (Pierre), huissier de justice à la résidence de Roanne (Loire), en remplacement de M. Roux (Claude-Marie-Maurice), décédé.

Mme Villemagne (Gabrielle-Jeanne-Benoîte), veuve Villemagne, huissier de justice à la résidence de la Côte-Saint-André (Isère), en remplacement de M. Villemagne (Augustin-Louis), décédé.

M. Bertrand (Raymond-Nicolas-Georges-Albert), commissaire-priseur à la résidence de Cambrai (Nord), en remplacement de M. Siri (Jacques-Jean), démissionnaire.

M. Périé (Jean-Gabriel), commissaire-priseur à la résidence de Libourne (Gironde), en remplacement de M. Magen (Philippe-Louis), décédé.

L'honorariat est conféré à :

M. Cayx (Louis-Joseph-Maurice), ancien notaire à la résidence de Bordeaux (Gironde).

M. Chambarière (Jean-Marie-Georges-Daniel), ancien notaire à la résidence de Bordeaux (Gironde).

M. Hervieu (Maurice-Louis-Hyacinthe), ancien notaire à la résidence de Valenciennes (Nord).

M. Laugier (Pierre-Marie-Charles), ancien notaire à la résidence d'Orléans (Loiret).

M. Lencou (René-Noël-Frédéric), ancien notaire à la résidence de Réalmont (Tarn).

M. Michon (Louis-Marie-Jacques-Claude), ancien notaire à la résidence de Vitry-sur-Seine (Seine).

M. Toussaint (Pierre), ancien notaire à la résidence de Bléneau (Yonne).

M. Navarre (Lucien-René), ancien avoué près le tribunal de grande instance de Rouen (Seine-Maritime), en résidence à Yvetot.

M. Ribault (Jean-Dosithé), ancien avoué près le tribunal de grande instance de Laval (Mayenne).

M. Samoride (Morice-Hector), ancien huissier de justice à la résidence de Jonzac (Charente-Maritime).

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 9 février 1961 :

Mlle Vintejoux (Denise), secrétaire de parquet de 1re classe au parquet général d'Alger, inscrite au tableau d'avancement de l'année 1960, est promue à la classe principale (2e échelon), pour compter du 4 août 1960, en remplacement numérique de M. Lopez, qui a été promu chef de secrétariat de parquet.

Mlle Vintejoux bénéficie dans le 2e échelon de la classe principale d'une ancienneté remontant au 6 mai 1959.

M. Murciano (Robert), secrétaire de parquet de 1re classe au tribunal de grande instance d'Alger, inscrit au tableau d'avancement de l'année 1960, est promu à la classe principale (1er échelon), pour compter du 10 octobre 1960, en remplacement numérique de M. Legras, qui a été promu chef de secrétariat de parquet.

M. Murciano bénéficie dans le 1er échelon de la classe principale d'une ancienneté remontant au 15 mai 1959.

Par arrêté du 9 février 1961 :

M. Ayala (Raymond), secrétaire de parquet de 2e classe au tribunal de grande instance de Mostaganem, inscrit au tableau d'avancement de l'année 1960, est promu à la 1re classe (1er échelon), pour compter du 1er janvier 1960 (poste créé).

M. Levy (Marc), secrétaire de parquet de 2e classe au tribunal de grande instance d'Alger, inscrit au tableau d'avancement de l'année 1960, est promu à la 1re classe (1er échelon), pour compter du 3 juin 1960, en remplacement numérique de Mlle Corbel, qui a été promue à la classe principale.

M. Kebri Mohammed, secrétaire de parquet de 2e classe au parquet général d'Alger, inscrit au tableau d'avancement de l'année 1960, est promu à la 1re classe (1er échelon), pour compter du 4 août 1960, en remplacement numérique de Mlle Vintejoux, qui a été promue à la classe principale.

Mme Koubi (Rose), veuve Bacrie-Cohen, secrétaire de parquet au tribunal de grande instance d'Alger, inscrite au tableau d'avancement de l'année 1960, est promue à la 1re classe (1er échelon), pour compter du 10 octobre 1960, en remplacement numérique de M. Murciano, qui a été promu à la classe principale.

Par arrêté du 9 février 1961, M. Diolot-Niedergang (Claude), secrétaire de parquet de 1re classe, 3e échelon (indice brut 380), placé en service détaché auprès du centre national d'études judiciaires en qualité de secrétaire adjoint pour une durée de deux ans, à compter du 22 février 1960, est, sur sa demande, réintégré à la cour d'appel de Paris, à compter du 16 janvier 1961.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 10 février 1961 modifiant le décret du 31 mars 1956 relatif à la médaille de l'aéronautique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 16 mai 1949 relatif à la médaille de l'aéronautique, modifié ;

Vu le décret du 31 mars 1956 relatif à la médaille de l'aéronautique,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret du 31 mars 1956 relatif à la médaille de l'aéronautique sont modifiées comme suit :

« Le contingent annuel de médailles de l'aéronautique est fixé à 275 ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des armées et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1961.

MICHEL DEBRÉ

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Décrets du 15 février 1961 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade Simon (Jean-Victor-Ernest-Simon) est nommé commandant de la 27e division d'infanterie alpine et de la zone Est algérois, en remplacement de M. le général de brigade Malivoire-Filhol de Camas, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade Alix (Edmond-Félix-Jean-Marie) est nommé commandant du groupe de subdivisions du Mans.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade Lassalle (Pierre-Jacques-Xavier) est nommé, à compter du 1er mars 1961, commandant de la 4e division d'infanterie motorisée et de la zone Est oranais, en remplacement de M. le général de brigade Alix, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade Drion (Jacques-Roger-Philippe-Louis-Ghislain) est nommé adjoint au général inspecteur de l'artillerie.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade Ruellan (Norbert-Jean-Edouard) est nommé adjoint au général commandant supérieur de la zone d'outre-mer n° 2.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le pharmacien général Girard (Pétrus-Claudius) est nommé inspecteur technique adjoint des services pharmaceutiques et chimiques des armées.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 15 février 1961 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine ;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le contre-amiral Cornuault (J.-E.) est nommé adjoint du préfet maritime de la 4e région maritime.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 10 février 1961 portant nomination d'un membre du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales.

Par décret en date du 10 février 1961, M. le capitaine de vaisseau Corre (J.-A.-H.), commandant de la marine à Paris, est nommé, à compter du 1er décembre 1960, membre du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Raillard (P.-L.-R.-M.).

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air d'anciens élèves diplômés des grandes écoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 janvier 1961 : page 1155, 1re colonne, en ce qui concerne Jaffrain (Louis-René), au lieu de : « X. 69.846 », lire : « X. 69.886 ».

Armée de l'air (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1961 :

Page 673, II : au grade d'adjudant, après : « *a*) Corps du personnel navigant », mettre : « Pilote » ; 1re colonne, pilote, 1re ligne, au lieu de : « Mouillesaux », lire : « Mouilleseaux » ; 2e colonne, branche 44, radio, 6e ligne, au lieu de : « Gilbert », lire : « Gibert ».

Page 674, 1re colonne, branche 51, avion, 42e ligne, au lieu de : « Rossette », lire : « Rossetto ».

Page 676, 1re colonne, pilote, 18e ligne, au lieu de : « Sparacelle (Francis) », lire : « Sparacello (François) » ; 2e colonne, branche 44, radio, 21e ligne, au lieu de : « Penille », lire : « Penillo ».

Page 677, 1re colonne, branche 51, avion, 18e ligne, au lieu de : « Guilhet », lire : « Guilhot » ; 2e colonne, branche 53, armement, 12e ligne, au lieu de : « Toumandeau », lire : « Toumanceau ».

Page 678, 1re colonne, branche 63, sécurité incendie, 4e ligne, au lieu de : « Bréville », lire : « Breuille ».

Page 679, 1re colonne, branche 76, transmissions, 8e ligne, après : « Deloffre (François), né le 11 mars 1931 », rayer : « (T. E.) » ; 9e ligne, après : « Roulet (Jacques) », ajouter : « (T. E.) » ; branche 83, secrétariat, 3e ligne, au lieu de : « Giscobbi », lire : « Giacobbi » ; 14e ligne, au lieu de : « Manesso », lire : « Manesse ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-155 du 8 février 1961 relevant les salaires moyens servant de base au calcul des prestations familiales attribuées aux personnels civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Algérie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des armées et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 60-967 du 8 septembre 1960 majorant le salaire de base servant au calcul des prestations familiales ;

Vu le décret n° 48-613 du 2 avril 1948 fixant les avantages familiaux susceptibles d'être attribués aux personnels civils rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Afrique du Nord, ensemble les textes qui l'ont modifié, et notamment le décret n° 56-455 du 2 mai 1956 ;

Vu le décret n° 48-614 du 2 avril 1948 fixant les avantages familiaux susceptibles d'être attribués aux personnels militaires en service en Afrique du Nord, ensemble les textes qui l'ont modifié, et notamment le décret n° 56-441 du 2 mai 1956 ;

Vu le décret n° 59-1498 du 28 décembre 1959 relevant les salaires moyens servant de base au calcul des prestations familiales attribuées aux personnels civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — A compter du 1er août 1960, les chiffres de 193 NF et de 183,50 NF sont respectivement substitués aux chiffres de 18.350 F et 17.450 F figurant au décret n° 59-1498 du 28 décembre 1959 en ce qui concerne les personnels civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Algérie. Toutefois l'allocation de salaire unique sera calculée sur les bases de 157,50 NF et 150 NF.

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des armées et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

MICHEL DEBRÉ

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-156 du 8 février 1961 relevant les salaires moyens servant de base au calcul des prestations familiales attribuées aux personnels civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Tunisie et au Maroc.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des armées, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 60-967 du 8 septembre 1960 majorant le salaire de base servant au calcul des prestations familiales ;

Vu le décret n° 48-613 du 2 avril 1948 fixant les avantages familiaux susceptibles d'être attribués aux personnels civils rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Afrique du Nord, ensemble les textes qui l'ont modifié, et notamment le décret n° 56-455 du 2 mai 1956 ;

Vu le décret n° 48-614 du 2 avril 1948 fixant les avantages familiaux susceptibles d'être attribués aux personnels militaires en service en Afrique du Nord, ensemble les textes qui l'ont modifié, et notamment le décret n° 56-441 du 2 mai 1956 ;

Vu le décret n° 59-1502 du 28 décembre 1959 relevant les salaires moyens servant de base au calcul des prestations familiales attribuées aux personnels civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Tunisie et au Maroc,

Décrète :

Art. 1er. — A compter du 1er août 1960, les chiffres de 193 NF et 183,50 NF sont respectivement substitués aux chiffres de 18.350 F et 17.450 F figurant au décret n° 59-1502 du 28 décembre 1959 en ce qui concerne les personnels civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Tunisie et au Maroc. Toutefois, l'allocation de salaire unique sera calculée sur les bases de 157,50 NF et 150 NF.

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des armées, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-157 du 8 février 1961 relevant le salaire moyen départemental servant de base au calcul des allocations familiales des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre d'Etat, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Réunion, spécialement son article 4 ;

Vu le décret n° 60-967 du 8 septembre 1960 majorant le salaire servant de base au calcul des prestations familiales ;

Vu le décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947 fixant à titre provisoire le régime des rémunérations et les avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 59-1499 du 28 décembre 1959 relevant le salaire moyen départemental servant de base au calcul des allocations familiales des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de Réunion,

Décrète :

Art. 1er. — A compter du 1er août 1960, les chiffres de 18.450 F et 15.200 F C. F. A. figurant au décret n° 59-1499 du 28 décembre 1959 sont respectivement remplacés par les chiffres de 194 NF et 16.000 F C. F. A. Toutefois, l'allocation de salaire unique sera calculée sur les bases de 158,50 NF et 13.050 F C. F. A.

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre d'Etat, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-158 du 8 février 1961 relevant le salaire moyen mensuel servant de base au calcul de l'indemnité différentielle pour charges de famille accordée à certains fonctionnaires civils ainsi qu'à certains militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive en service dans les territoires d'outre-mer de la République française, dans les Etats de la Communauté, au Togo et au Cameroun.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre d'Etat, du ministre des armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes personnels ;

Vu le décret n° 60-967 du 8 septembre 1960 majorant le salaire servant de base au calcul des prestations familiales ;

Vu les décrets nos 51-509 et 51-511 du 5 mai 1951 fixant les conditions d'accès aux cadres généraux et supérieurs, les régimes de rémunérations, des prestations familiales, des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du ministère de la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951 modifiant le régime des rémunérations et des prestations familiales des militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive entretenus au compte du budget de la France d'outre-mer dans les territoires relevant dudit ministère ;

Vu les décrets nos 59-1500 et 59-1501 du 28 décembre 1959 relevant le salaire moyen mensuel servant de base au calcul de l'indemnité différentielle pour charges de famille accordée à certains fonctionnaires civils ainsi qu'à certains militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive en service dans les territoires d'outre-mer de la République française, dans les Etats de la Communauté, au Togo et au Cameroun,

Décrète :

Art. 1er. — A compter du 1er août 1960, le chiffre de 205 NF est substitué à celui de 19.500 F pour l'application des décrets susvisés des 5 mai et 11 octobre 1951. Toutefois, l'allocation de salaire unique sera calculée sur la base de 167,50 NF.

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre d'Etat, le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 10 février 1961 autorisant la cession à l'Etat marocain d'un immeuble domanial sis à Tunis.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 1er-II du décret n° 60-979 du 9 septembre 1960,

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée, aux conditions stipulées dans l'acte passé le 3 mai 1960 entre le chef du service de gestion près l'ambassade de France en Tunisie et Son Excellence M. l'ambassadeur du Royaume du Maroc en Tunisie, la cession à l'Etat marocain de l'ensemble immobilier, d'une superficie de 2.383 mètres carrés, appartenant à l'Etat français, 24, place Pasteur, à Tunis (titres fonciers n° 51.708 « Régipas » et n° 48.767 « Terrain Moret »).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 9 février 1961 portant intégration d'un conseiller civil hors classe dans le corps des administrateurs civils du ministère des finances et des affaires économiques (administration centrale des finances).

Par décret en date du 9 février 1961, M. Hermet (Louis), conseiller civil hors classe, 1er échelon, est intégré en surnombre dans le corps des administrateurs civils du ministère des finances et des affaires économiques (administration centrale des finances), à compter du 1er juin 1960, en qualité d'administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (ancienneté dans le 3e échelon : 4 février 1957).

Décret du 9 février 1961 portant intégration d'un conseiller civil de 1re classe dans le corps des administrateurs civils du ministère des finances et des affaires économiques (administration centrale des finances).

Par décret en date du 9 février 1961, M. Dupont (Yves), conseiller civil de 1re classe, 1er échelon, est intégré en surnombre dans le corps des administrateurs civils du ministère des finances et des affaires économiques (administration centrale des finances), à compter du 1er janvier 1960, en qualité d'administrateur civil de 1re classe, 1er échelon (ancienneté dans le 1er échelon : 1er avril 1959).

Décret du 9 février 1961 portant réintégration pour ordre et admission à la retraite d'un conseiller référendaire à la Cour des comptes.

Par décret en date du 9 février 1961, M. Meilhan (Pierre), conseiller référendaire de 2e classe, placé en position hors cadre pour exercer les fonctions de directeur des services juridiques de la Régie nationale des usines Renault, est réintégré pour ordre dans les cadres de la Cour des comptes, à compter du 6 octobre 1960.

M. Meilhan (Pierre), conseiller référendaire de 2e classe à la Cour des comptes, est admis, sur sa demande, à compter du 6 octobre 1960, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions des articles L. 6 (4°) et L. 37 (2°) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le quatrième trimestre 1960 et nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1961 : page 1689, à l'article 1er, 3e ligne, au lieu de : « kirchs », lire : « kirschs » ; même article, ligne Esprits de cognac, au lieu de : « 745,00 NF », lire : « 828,34 ».

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 27 janvier 1961, M. Coulet (Louis), inspecteur principal du service des enquêtes économiques à Melun (Seine-et-Marne), a été muté, dans l'intérêt du service, à Privas (Ardèche), pour y exercer les fonctions de chef de service départemental, à compter du 1er décembre 1960.

Liste des fonctionnaires au concours desquels la Cour des comptes pourra faire appel en 1961 pour l'examen des marchés de l'Etat.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959 modifiant et complétant les décrets n° 53-405 du 11 mai 1953, n° 54-596 du 11 juin 1954, n° 56-256 du 13 mars 1956 et n° 57-1015 du 26 août 1957 relatifs aux marchés de l'Etat, et notamment son article 41 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1959 ;

Vu les propositions du premier président de la Cour des comptes,

Arrête :

Art. 1er. — Dans les conditions prévues par l'article 41 du décret du 7 janvier 1959 et par l'arrêté du 24 mars 1959 pris pour son application, pourront être appelés pendant l'année 1961 à apporter leur concours à la Cour des comptes pour l'examen des marchés soumis à son contrôle les fonctionnaires ci-après désignés :

MM. Bassole, ingénieur en chef des télécommunications.
Bertrand, ingénieur en chef des manufactures de l'Etat.
du Bessey de Contenson, contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'aéronautique.
Cosson, ingénieur en chef du génie rural.
Delacour, ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.
Duval, contrôleur de 1re classe de l'administration de la marine.
Duvochel, ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air.
Fontaine, inspecteur général adjoint de l'administration.
Gautier, contrôleur de l'administration de l'armée.
Godot, ingénieur général des ponts et chaussées.
Lavirotte, commissaire aux prix.
Marchon, commissaire aux prix.
Reyman, commissaire aux prix.
Richard, ingénieur en chef de 2e classe des fabrications d'armement.
Servant, ingénieur en chef des mines.

Art. 2. — Le premier président de la Cour des comptes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JEAN LANGLOIS.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Nombre maximum des élèves à admettre à l'école normale supérieure et à l'école normale supérieure de jeunes filles à la suite du concours de 1961.

Par arrêté en date du 3 février 1961, a été fixé ainsi qu'il suit le nombre maximum des élèves à admettre à l'école normale supérieure à la suite du concours de 1961 :

1° Section des lettres : trente-sept.

2° Section des sciences : quarante-six.

Groupe A : trente.	Groupe C : six.
Groupe B : six.	Groupe D : quatre.

Par arrêté en date du 3 février 1961, a été fixé ainsi qu'il suit le nombre maximum des élèves à admettre à l'école normale supérieure de jeunes filles à la suite du concours de 1961 :

1° Section des lettres : trente.

2° Section des sciences : trente-cinq.

Groupe A : vingt-six.	Groupe C : trois.
Groupe B : quatre.	Groupe D : deux.

Dossier scolaire des candidats au baccalauréat de l'enseignement du second degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 février 1961, page 1536, 1re colonne :

30e ligne, au lieu de : « 6e classe », lire : « 6e ».
32e ligne, au lieu de : « 5e classe », lire : « 5e ».
34e ligne, au lieu de : « 4e classe », lire : « 4e ».
36e ligne, au lieu de : « 3e classe », lire : « 3e ».
38e ligne, au lieu de : « 2e classe », lire : « 2e ».
40e ligne, au lieu de : « 1re classe », lire : « 1re ».

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 22 novembre 1960 chargeant un ministre délégué auprès du Premier ministre de l'intérim du ministère de l'éducation nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Est chargé au cabinet du ministre de l'éducation nationale, pendant la durée de l'intérim assuré par M. Guillaumat, des fonctions de conseiller technique : M. Allard (Jean-François), inspecteur général de l'instruction publique.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er février 1961 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1961.

PIERRE GUILLAUMAT.

Ordonnateurs secondaires.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique et les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent :

Art 1er. — Le recteur de l'académie de Montpellier est institué ordonnateur secondaire pour le paiement des dépenses suivantes :

1° Traitements et indemnités du personnel de l'administration académique ;

2° Traitements et indemnités des personnels des établissements d'enseignement relevant de la direction des enseignements classiques et modernes, de la direction des enseignements techniques et professionnels et de la direction des enseignements élémentaires et complémentaires ;

3° Traitements et indemnités des inspecteurs principaux et inspecteurs de l'enseignement technique, des personnels des centres d'orientation professionnelle et des inspecteurs de l'orientation professionnelle.

Il liquide et mandate, conformément aux règles de la comptabilité publique, les dépenses imputables sur les crédits qui lui sont délégués à cet effet.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Montpellier est autorisé à déléguer sa signature au secrétaire principal, secrétaire général de l'académie, ou en cas d'empêchement de celui-ci à l'intendant universitaire chargé de l'administration des services financiers.

Art. 3. — Le trésorier-payeur général de l'Hérault est comptable assignataire des dépenses visées à l'article 1er. Toutefois, les modalités de paiement en vigueur dans les établissements publics nationaux demeurent inchangées.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté du 16 mai 1960.

Art. 5. — Le directeur général de l'organisation et des programmes scolaires et le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er avril 1961 et sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1961.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE ESCOUBE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-159 du 10 février 1961 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions d'accès à un emploi de chef de service de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 60-891 du 12 août 1960 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, notamment ses articles 12 et 13 ;

Vu le décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur des administrations centrales de l'Etat, et notamment son article 2 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'emploi de chef de service des affaires économiques et internationales peut être confié soit à un fonctionnaire appartenant à un corps auquel destine l'école nationale d'administration, soit à un ingénieur du corps des ponts et chaussées.

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui prendra effet le 1er juillet 1960 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Affectation définitive au ministère des travaux publics et des transports de parcelles de terrain situées à Muids et aux Andelys (Eure).

Par arrêté du 30 janvier 1961, sont affectés, à titre définitif, au ministère des travaux publics et des transports (direction des routes et de la circulation routière), en vue d'un aménagement de la route nationale n° 313, les terrains désignés ci-après, d'une superficie totale de 31.840 mètres carrés, comportant un ouvrage d'art, et provenant de la ligne de chemin de fer déclassée de Saint-Pierre-de-Vauvray aux Andelys (Eure) :

Commune de Muids : section G du cadastre rénové, parcelle n° 18.

Commune des Andelys : section A, parcelles nos 638, 755 à 772, 771 *bis*, 774, 860 à 864, 877 à 887, 889, 890, 893, 894, 908, 977, 1005 à 1007 et 1387.

Tel que l'ensemble figure sur le plan annexé au présent arrêté.

L'affectation donnera lieu au versement par le budget général sur les crédits alloués au ministère des travaux publics et des transports d'une indemnité de 5.900 NF.

Compétence du chef du service du pilotage de la station de Marseille.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;

Vu le décret du 18 avril 1930 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Marseille ;

Vu le décret du 31 décembre 1958 portant organisation du pilotage dans le golfe de Fos et les ports riverains,

Arrête :

Art. 1er. — La compétence du chef du service du pilotage de la station de Marseille est étendue à l'ensemble de la zone définie à l'article 1er du décret susvisé du 31 décembre 1958.

Art. 2. — Le directeur de l'inscription maritime à Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er février 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

Transport et manutention de matières dangereuses.

TRANSPORT DE L'AMMONIAQUE ORDINAIRE DANS DES EMBALLAGES EN MATIÈRE PLASTIQUE (ART. 813) (MATIÈRES DANGEREUSES 1961, N° 3)

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi n° 263 du 5 février 1942 relative au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant le règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure ;

Vu l'article 2 (3e alinéa) de l'arrêté du 11 octobre 1948 relatif à la composition de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport des matières dangereuses et infectes et à leur manutention dans les ports maritimes,

Arrête :

Article unique. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié comme il suit :

Le paragraphe 8 de l'article 813 est remplacé par le suivant :

« L'acide sulfurique, l'acide perchlorique du gr. 51.405 a, l'ammoniaque ordinaire du gr. 51.405 b et les solutions aqueuses de thioglycolate d'ammonium du gr. 51.405 e pourront être contenus dans des récipients en matière plastique appropriée sans emballage extérieur. »

Fait à Paris, le 2 février 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des transports terrestres,
PIERRE CALLET.

Travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique).

Par arrêté du 6 février 1961, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 114 dans la section comprise entre les P. K. 41,025 et 13,235 sur le territoire de la commune d'Elne (Pyrénées-Orientales), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Recrutement au titre de l'année 1961 d'ingénieurs élèves de la navigation aérienne.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 modifié fixant les statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 pour l'application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le recrutement au titre de l'année 1961 dans le corps des ingénieurs de la navigation aérienne est organisé ainsi qu'il suit :

Six emplois d'ingénieur élève sont offerts aux élèves sortant en 1961 de l'école polytechnique, en application de l'article 10 (1°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 modifié ;

Trois emplois d'ingénieur élève sont offerts au concours extérieur dans les conditions prévues par l'article 10 (2°) du même décret ;

Deux emplois d'ingénieur élève sont offerts au concours intérieur dans les conditions prévues par l'article 10 (3°) du même décret ;

Un emploi d'ingénieur élève est offert à l'examen professionnel dans les conditions prévues par l'article 11 (1°) du même décret.

A l'issue du stage, des affectations en Algérie de candidats reçus aux concours seront prononcées en fonction des besoins du service.

Art. 2. — En application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, le nombre d'emplois réservés, sur les emplois ci-dessus indiqués, aux candidats français musulmans d'Algérie est fixé ainsi qu'il suit :

Concours extérieur : un emploi.
Concours intérieur : un emploi.
Examen professionnel : un emploi.

Ceux des emplois qui demeureraient vacants à l'issue des épreuves du concours intérieur et de l'examen professionnel pourront être reportés respectivement sur le contingent normal de ce concours intérieur et de cet examen professionnel.

Art. 3. — La liste des candidats admis à participer aux concours et examens est arrêtée par le ministre des travaux publics et des transports.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général à l'aviation civile,
PAUL MORONI.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Recrutement en 1961 d'élèves ingénieurs des travaux de la navigation aérienne.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 modifié par le décret n° 56-1269 du 12 décembre 1956 fixant les statuts particuliers des corps techniques de la navigation aérienne, notamment des ingénieurs des travaux de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 58-763 du 25 août 1958 fixant les conditions de recrutement et de classement dans certains corps techniques de la navigation aérienne ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 pour l'application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958,

Arrêtent :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 2, (§§ 1 et 2) du décret n° 58-763 du 25 août 1958, le nombre d'emplois d'élève ingénieur des travaux de la navigation aérienne des deux branches à pourvoir en 1961 par concours est fixé ainsi qu'il suit :

Concours extérieur :

Branche Exploitation et circulation aérienne : sept emplois.
Branche Télécommunications et signalisation : trois emplois.

Concours intérieur :

Branche Exploitation et circulation aérienne : deux emplois.
Branche Télécommunications et signalisation : un emploi.

Art. 2. — En application des dispositions de l'article 1er (§ 2) du décret n° 58-763 du 25 août 1958, un examen professionnel est ouvert en 1961 pour le recrutement de :

Deux ingénieurs des travaux de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne).

Un ingénieur des travaux de la navigation aérienne (branche Télécommunications et signalisation).

Art. 3. — Des affectations en Algérie de candidats reçus aux concours et examens seront prononcées en fonction des besoins du service.

Art. 4. — En application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, le nombre d'emplois réservés, sur les emplois ci-dessus indiqués, aux candidats français musulmans d'Algérie est fixé ainsi qu'il suit :

Concours extérieur :

Branche Exploitation et circulation aérienne : un emploi.
Branche Télécommunications et signalisation : un emploi.

Concours intérieur :

Branche Exploitation et circulation aérienne : un emploi.
Branche Télécommunications et signalisation : un emploi.

Examen professionnel :

Branche Exploitation et circulation aérienne : un emploi.
Branche Télécommunications et signalisation : un emploi.

Ceux des emplois qui demeureraient vacants à l'issue des épreuves des concours intérieurs et examens professionnels pourront être reportés respectivement sur le contingent normal de chacun de ces concours et examens professionnels.

Art. 5. — La liste des candidats admis à participer aux concours et examens est arrêtée par le ministre des travaux publics et des transports.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général à l'aviation civile,
PAUL MORONI.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Recrutement en 1961 d'adjoints techniques de la navigation aérienne.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948, modifié par le décret n° 56-1269 du 12 décembre 1956, fixant les statuts particuliers des corps techniques de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 51-239 du 28 février 1951 relatif aux dispositions statutaires communes aux différents corps d'adjoints techniques de l'Etat ;

Vu le décret n° 58-763 du 25 août 1958 fixant les conditions de recrutement et de classement dans certains corps techniques de la navigation aérienne ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 pour l'application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958,

Arrêtent :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 28 (§§ 1er et 2) du décret n° 58-763 du 25 août 1958, le nombre d'emplois à pourvoir, en 1961, dans les corps d'adjoints techniques de la navigation aérienne des deux branches est déterminé ainsi qu'il suit, indépendamment de la législation relative aux emplois réservés :

Concours extérieurs :

Branche Exploitation et circulation aérienne (spécialité Circulation aérienne) : trente-trois emplois.
Branche Télécommunications et signalisation : onze emplois.

Concours professionnels :

Branche Exploitation et circulation (spécialité Circulation aérienne) : trente-trois emplois.
Branche Télécommunications et signalisation : onze emplois.

Art. 2. — Des affectations en Algérie de candidats reçus aux concours seront prononcées en fonction des besoins du service.

Art. 3. — En application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, le nombre d'emplois réservés, sur les emplois ci-dessus indiqués, aux candidats français musulmans d'Algérie est fixé ainsi qu'il suit :

Concours extérieurs :

Branche Exploitation et circulation : trois emplois.
Branche Télécommunications et signalisation : un emploi.

Concours professionnels :

Branche Exploitation et circulation : trois emplois.
Branche Télécommunications et signalisation : un emploi.

Ceux des emplois qui demeureraient vacants à l'issue des épreuves des concours professionnels pourront être reportés, respectivement, sur le contingent normal de ces concours professionnels.

Art. 4. — La liste des candidats admis à participer aux concours est arrêtée par le ministre des travaux publics et des transports.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général à l'aviation civile,
PAUL MORONI.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Comité central des œuvres sociales.

Par arrêté du 2 février 1961, sont nommés membres du comité central des œuvres sociales institué au ministère des travaux publics et des transports :

Membres titulaires.

M. Bouzoud, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Evreux, en remplacement de M. Brunot, nommé président de ce comité.

Mme Grundler, administrateur civil, en remplacement de Mme Ligault, démissionnaire.

Aviation civile.

Par arrêté en date du 19 décembre 1960 :

Sont nommés adjoints techniques de la météorologie, 1er échelon, et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 15 octobre 1960, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 15 octobre 1958, compte tenu de deux ans de stage :

MM. Pascual (Henri), Labarre (Philippe), Ducros (Gabriel), Combes (Claude), Beillard (Moïse), Suissa (Guy), Lagarde (Bernard), Guyon (Jean), Niclot (Claude), Cortes (René), Chouchana (Joseph), Henniart (Louis) et Videau (François).

Les bonifications d'ancienneté pour service militaire, utilisables pour l'avancement des fonctionnaires désignés ci-après, sont fixées ainsi qu'il suit :

MM. Pascual (Henri), 1 an 6 mois.
Ducros (Gabriel), 2 ans 3 mois 15 jours.
Combes (Claude), 2 ans 2 mois 17 jours.
Chouchana (Joseph), 1 an 3 mois 7 jours.

Sont nommés adjoints techniques de la météorologie, 2e échelon, à compter du 15 octobre 1960 :

MM. Pascual (Henri), bonification d'ancienneté restant à utiliser : 1 an 6 mois.
Labarre (Philippe).
Ducros (Gabriel), bonification d'ancienneté restant à utiliser : 2 ans 3 mois 15 jours.
Combes (Claude), bonification d'ancienneté restant à utiliser : 2 ans 2 mois 17 jours.
Beillard (Moïse).
Suissa (Guy).
Lagarde (Bernard).
Guyon (Jean).
Niclot (Claude).
Cortes (René).
Chouchana (Joseph), bonification d'ancienneté restant à utiliser : 1 an 3 mois 7 jours.
Henniart (Louis).
Videau (François).

Par arrêté en date du 21 décembre 1960, sont nommés, après concours extérieur, adjoints techniques stagiaires de la navigation aérienne, branche Exploitation et circulation aérienne (spécialité Circulation aérienne), à compter du 18 octobre 1960 :

MM. Carrer (Jean-Paul).
Charrier (Georges).
Ahadji Kwassine.
Vales (Jean-Pierre).
Le Frère (Jean).
Bailly (Henri).
Bricheux (Jean-Marie).
MM. Lemaitre (Jack).
Razanamparany (Basile).
Soun (Guy).
Poupard (Serge).
Ramananaherisoa.
Denibaud (Jean-Pierre).

Par arrêté en date du 21 décembre 1960 :

Sont nommés, après concours extérieur, élèves ingénieurs des travaux de la navigation aérienne (branche Télécommunications et signalisation), à compter du 4 octobre 1960 :

MM. Muller (Eric).
Barda (Jean).
Camelot (J.-P.).
Barbara (Georges).
Dumerc (Jacques).
Plantier (Michel).
Elbaz (André).
Roger (Jacques).
MM. Thumelin (Jean-Claude).
Ordas (Jean-Claude).
Dupont (Jean-Pierre).
Muracciole (Gilbert).
Venture (Jean-Pierre).
Glaichehaus (Robert).
Leturcq (Jean-Pierre).
Monteil (Gérard).

M. Delol (Jacques), A. T. N. A. (branche Exploitation et circulation aérienne), est nommé, après concours intérieur, élève ingénieur des travaux de la navigation aérienne (branche Télécommunications et signalisation, à compter du 4 octobre 1960.

Par arrêté en date du 21 décembre 1960 :

Sont nommés, après concours extérieur, élèves ingénieurs des travaux de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne), à compter du 17 octobre 1960 :

MM. Vincent (Claude).
Lecocq (Maurice).
Herbert (Léon-Paul).
MM. Pernot (Jean).
Vincent (Louis).
Andrade (Marie-Michel).

M. Legrand (Etienne), adjoint technique de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne), est nommé, après concours intérieur, élève ingénieur des travaux de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne), à compter du 17 octobre 1960.

Par arrêté en date du 21 décembre 1960, sont nommés, après concours extérieur, adjoints techniques stagiaires de la navigation aérienne (branche Télécommunications et signalisation), à compter du 4 octobre 1960 :

MM. Loudière (Louis).
Ducourneau (Jean-Pierre).
Troude (Michel).
Jaussaud (Jacques).
Boulanger (Jacques).
Rakotondrainibe (Lucien).
Anna (Roger).
MM. Achaintre (Jean-Claude).
Caumont (Jacques).
Mura (François).
Hojlo (Michel).
Lefebvre (Jean).
Roca (Guy).

Par arrêté du 28 décembre 1960, les agents principaux et agents de la navigation aérienne dont les noms suivent sont nommés en qualité d'adjoints techniques de la navigation aérienne de 1er échelon et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er décembre 1960 :

I. — *Branche Exploitation et circulation aérienne.*

(Spécialités Circulation aérienne et exploitation des télécommunications.)

MM. Lebedel (Jacques).
Salmon (Moses).
Lefèvre (Jacques).
MM. Dobelle (Marcel).
Massy (Edouard).

(Spécialité Circulation aérienne.)

MM. Salvagnac (René).
Cols-Boada (André).
Mlle Laval (Reine).
MM. Lacour (Louis).
Zanni (Jean).
Fievet (Pierre).
Mechaly (Emile).
Dupont (Georges).
Poux (Pierre).
Moinard (Raymond).
Promeyrat (Alexandre).
Huillery (Lucien).
MM. Hoarau (Alain).
Deya (Pierre).
Corre (Marcel).
Pluy (André).
Maintier (Lionel).
Filoche (Maurice).
Rousvoal (Marcel).
Moullec (Maurice).
Chassagnon (Henri).
Lamarque (Jean-Gilbert).
Bizeul (Maurice).
Davin (Marcel).

(Spécialité Exploitation des télécommunications.)

MM. Martinez (Georges).
Chevallier (René).
Bouvier (Maurice).
Bonnet (Georges).
Anger (Edouard).
MM. Bellavoine (René).
Le Gall (Charles).
Polizzi (Alfred).
Stordeur (René).
Colin (Guy).

II. — *Branche Télécommunications et signalisation.*

MM. Genay (Gilbert).
Guetta (Salomon).
Caillet (André).
Cueille (Christian).
Hervé (Charles).
Depra (Christian).
Le Marchand (Yves).
Dubut (Pierre).
MM. Genest (Jacques).
Nier (Norbert).
Mathiot (Jean).
Chapelière (Camille).
Vergnes (René).
Desmeules (Roger).
Le Rouge (Paul).

Le rappel aux intéressés dans leur nouveau corps de leurs bonifications et majorations pour services militaires fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Par arrêté du 13 janvier 1961, en application de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Bordère (Louis), adjoint technique de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne) de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 10 février 1961.

Par arrêté du 19 janvier 1961, M. Grenier (Pierre) est nommé adjoint technique stagiaire de la météorologie, à compter du 4 janvier 1961.

Par arrêté en date du 23 janvier 1961 :

Sont nommés, après concours extérieur, sous-chefs de service administratif stagiaires des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile, à compter du 1er février 1961 :

MM. Duran (Michel).
Calamarte (Gabriel).
M. Fourcade (Jean-Claude).

Sont nommés, après concours intérieur, sous-chefs de service administratif stagiaires des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile, à compter du 1er février 1961 :

Mme Abric (Annick).
M. Verrier (Henri).

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 21 janvier 1961, M. Deffarges (Marc), adjoint technique des ponts et chaussées de 4e échelon, attaché au service ordinaire des ponts et chaussées de la Dordogne, est détaché auprès de la délégation générale en Algérie, pour occuper un emploi de son grade à la 1re circonscription des ponts et chaussées à Oran, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1960.

Par arrêté du 23 janvier 1961, M. Fuseiller (Raymond), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe issu du cadre chérifien, est détaché auprès de la ville de Niort, en qualité d'ingénieur directeur des services techniques de la ville de Niort, pour une période de 4 ans 11 mois, à compter du 1er février 1956 (régularisation).

Par arrêté du 23 janvier 1961, M. Reynal de Saint-Michel (Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (corps autonome) en disponibilité, est réintégré pour ordre dans son cadre d'origine et détaché auprès de la Société centrale pour l'équipement du territoire, en qualité de sous-directeur, pour une période de trois ans, à compter du 1er juin 1960.

Par arrêté du 23 janvier 1961, M. Tabeau (Emile), adjoint technique des ponts et chaussées de 5e échelon, attaché au service des canaux du Midi et latéral à la Garonne, est détaché auprès de l'Organisation commune des régions sahariennes, en qualité d'agent technique, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1958.

Par arrêté du 23 janvier 1961, M. Thomassin (Raymond), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe (corps autonome), est détaché auprès de la mairie de Cannes, en qualité d'ingénieur divisionnaire, pour une période de trois ans, à compter du 15 septembre 1960.

Par arrêté du 23 janvier 1961, M. Vaillant (Alfred), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe, en service au Maroc, est détaché auprès de la ville de Calais, en qualité de directeur général des services techniques de la ville de Calais, pour une période de trois ans, à compter du 1er septembre 1960.

Par arrêté du 23 janvier 1961, M. Viaut (Jacques), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (corps autonome), est détaché auprès de la ville de Cannes, en qualité d'ingénieur divisionnaire attaché à la direction des services techniques, pour une période de trois ans, à compter du 18 juillet 1960.

Par arrêté du 24 janvier 1961, M. Guerret, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe, en disponibilité pour convenances personnelles, est réintégré pour ordre dans son cadre d'origine et détaché auprès de la ville de Montpellier, en qualité d'ingénieur subdivisionnaire, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1960.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Octroi d'un permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis d'exploitation d'Ambert », au commissariat à l'énergie atomique.

Le ministre de l'industrie,

Vu la pétition du 14 janvier 1960, par laquelle le commissariat à l'énergie atomique, dont le siège est à Paris, 69, rue de Varenne, sollicite l'octroi d'un permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes portant sur partie du territoire des communes d'Ambert, Saint-Martin-des-Olmes, Grandrif, Baffie, Saint-Just-de-Baffie et Marsac-en-Livradois, arrondissement d'Ambert, département du Puy-de-Dôme ;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de ladite pétition ;

Vu les pièces de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 25 avril au 25 mai 1960 ;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand en date des 28 et 30 juillet 1960 ;

Vu l'avis du préfet du Puy-de-Dôme en date du 8 août 1960 ;

Vu l'avis du comité de l'énergie atomique en date du 10 octobre 1960 ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 relatif aux permis d'exploitation de mines ;

Vu le décret du 23 mars 1957 accordant un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes, dit « Permis d'Ambert », au commissariat à l'énergie atomique ;

Sur l'avis conforme du conseil général des mines en date du 16 janvier 1961 ;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête :

Art. 1er. — Il est accordé au commissariat à l'énergie atomique un permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis d'exploitation d'Ambert », d'une étendue de 13,5 kilomètres carrés environ, portant sur le territoire des communes d'Ambert, Saint-Martin-des-Olmes, Grandrif, Baffie, Saint-Just-de-Baffie et Marsac-en-Livradois, arrondissement d'Ambert, département du Puy-de-Dôme.

Art. 2. — Conformément au plan annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est un quadrilatère A B C D, à côtés rectilignes, dont les sommets sont définis comme suit :

A. — Intersection des droites X1-D et X2-X3 :
- X1. — Axe du clocheton de l'église de Champetières.
- D. — Axe du clocher de l'église de Saint-Martin-des-Olmes.
- X2. — Axe du campanile de la tour de l'église de Saint-Jean-d'Ambert.
- X3. — Axe du clocher de l'église de Saint-Just-de-Baffie.

B. — Axe du clocheton de la chapelle de Chassagnoles.

C. — Axe du clocheton de la chapelle de Ménerol.

D. — Axe du clocher de l'église de Saint-Martin-des-Olmes.

Art. 3. — Le permis d'exploitation est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché, par les soins du préfet du Puy-de-Dôme et aux frais du titulaire du permis, dans les communes d'Ambert, Saint-Martin-des-Olmes, Grandrif, Baffie, Saint-Just-de-Baffie et Marsac-en-Livradois.

Fait à Paris, le 9 février 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Acceptation de la renonciation à un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes.

Par arrêté du 9 février 1961, la renonciation de la Compagnie française des minerais d'uranium, 10, place Vendôme, Paris (1er), au permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes dit « Permis de Moncontour » (Côtes-du-Nord), institué par décret du 30 septembre 1958, est acceptée.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1961, page 1186, 2e colonne, 2e arrêté :

6e ligne, au lieu de : « ... Marcoussis—Villejuif (Seine-et-Oise)... », lire : « ... Marcoussis—Villejust (Seine-et-Oise)... ».

10e ligne, au lieu de : « ... Chaingy-les-Epines-Fortes... », lire : « ... Chaingy—Les Epines-Fortes... ».

12e ligne, au lieu de : « ... ligne aérienne Gien—Aubigny (Loir-et-Cher)... », lire : « ... ligne aérienne Gien—Aubigny (Loiret et Cher)... ».

Comité technique de la distribution du gaz.

Par arrêté du 8 février 1961, sont nommés membres du comité technique de la distribution du gaz :

A. — *A titre de représentants des administrations intéressées.*

Ministère de l'industrie :

Direction du gaz et de l'électricité : M. Rauline, ingénieur des mines, chef du service du gaz ; M. Brute de Remur, ingénieur des mines.

Direction des carburants : M. Fournier, ingénieur des mines ; M. Birembaut, ingénieur T. P. E. (mines).

Direction des mines et de la sidérurgie : le directeur des mines ou son représentant.

Direction des industries mécaniques et électriques : M. Calle, ingénieur en chef de l'artillerie navale.

Chefs d'arrondissements minéralogiques : le chef de l'arrondissement minéralogique de Metz ; le chef de l'arrondissement minéralogique de Lyon.

Ministère de l'intérieur : M. Gondran, chef du 5e bureau de la direction générale des collectivités locales.

Ministère des travaux publics et des transports : M. Gazet, ingénieur général des ponts et chaussées.

Ministère de la santé publique : le sous-directeur de l'hygiène publique ; M. Florentin, directeur honoraire du laboratoire municipal de la préfecture de police.

Ministère de la construction : M. Dreyfus, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service des études fonctionnelles du centre scientifique et technique du bâtiment, en ce qui concerne les installations intérieures ; M. Rouquette, ingénieur en chef à la direction de l'aménagement du territoire, en ce qui concerne les réseaux.

Ministère du travail : M. Lafarge, inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Ministère de l'agriculture : M. Talureau, ingénieur général des eaux et du génie rural.

Personnalité choisie en raison de sa compétence : M. Durand, ingénieur général des mines.

B. — *A titre de représentants des entreprises, industries et organismes intéressés.*

Gaz de France : M. Alberny, chef du service Prévention et sécurité ; M. Albrieux, ingénieur en chef du service technique gaz de la direction de la distribution mixte E. D. F.-G. D. F. ; M. Delsol, directeur adjoint des études et techniques nouvelles.

Association technique du gaz : M. Astier, président de la commission de transport et de distribution de l'association technique du gaz ; M. Lihrmann, secrétaire général de l'association technique du Gaz de France.

Association française de normalisation : M. Birle, directeur général de l'Afnor.

Bureau de normalisation du pétrole : M. Plet-Beaupré, vice-président du Bureau de normalisation du pétrole.

Union des chambres syndicales des industries du pétrole : M. Perthuis, chef du service des études économiques.

Chambre syndicale de la distribution des gaz de pétrole liquéfiés : M. Detrie, directeur technique de la Société pour l'utilisation rationnelle des gaz (Butagaz).

Comité professionnel du butane et du propane : M. Lucas, directeur du comité professionnel du butane et du propane ; M. Saunier, directeur technique de la Compagnie des gaz de pétrole Primagaz.

Régie municipale : M. Raymond, directeur général de la Régie municipale de Grenoble.

Syndicat des fabricants d'appareils de production d'eau chaude par le gaz : M. Albisetti, président du syndicat des fabricants d'appareils de production d'eau chaude par le gaz.

Union des fabricants d'appareils de chauffage et de cuisine domestiques : M. Laurans, président directeur général de la Société Auer, vice-président de l'U. F. A. C. D.

Union nationale des chambres syndicales de couverture et de plomberie : M. Charlent, président de l'union nationale des chambres syndicales de couverture et de plomberie.

En cas d'empêchement, les membres du comité technique de la distribution du gaz peuvent se faire représenter aux séances du comité à la condition d'en avoir averti le président au préalable.

Le bureau du comité technique de la distribution du gaz est constitué ainsi qu'il suit :

Président.

M. Jules Durand, ingénieur général des mines.

Vice-président.

M. Lihrmann, secrétaire général de l'association technique de l'industrie du gaz en France.

Secrétaire.

M. Rauline, ingénieur des mines, chef du service du gaz.

Secrétaires adjoints.

Mlle Friedel, administrateur civil.

M. Birembaut, ingénieur des travaux publics de l'Etat.

M. Boissin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, inspecteur général des services techniques de la ville de Paris.

M. Brute de Remur, ingénieur des mines.

M. Murat, administrateur civil.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 61-160 du 10 février 1961 relatif au statut particulier des médecins inspecteurs conseillers techniques du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 portant loi de finances pour 1961 ;

Vu le décret n° 60-1403 du 26 décembre 1960 portant répartition des crédits ouverts au ministre des anciens combattants pour l'année 1961 ;

Le Conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le médecin inspecteur conseiller technique du ministère des anciens combattants et victimes de guerre relève directement du ministre, dont il est le conseiller technique.

Il est chargé d'étudier, conformément aux instructions spéciales qu'il reçoit, l'ensemble des problèmes relatifs à l'activité du ministère dans le domaine médical et exerce, à la diligence du ministre, le contrôle supérieur de l'ensemble des services et personnels médicaux relevant de l'autorité ou de la tutelle de celui-ci. Il peut être chargé de missions diverses en France, dans la Communauté et à l'étranger.

Art. 2. — Le médecin inspecteur conseiller technique adjoint seconde le médecin inspecteur conseiller technique. Il est le conseiller technique du directeur des pensions ; à ce titre, il est plus particulièrement chargé des questions médicales du contentieux des pensions.

Le médecin inspecteur conseiller technique peut lui confier toutes missions relatives à l'activité du ministère dans le domaine médical.

Art. 3. — Le grade de médecin inspecteur conseiller technique comporte trois échelons. La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon pour la promotion à l'échelon supérieur est fixée à trois ans.

Art. 4. — Le grade de médecin inspecteur conseiller technique adjoint comporte sept échelons. La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon pour la promotion à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

Art. 5. — Peuvent être nommés médecin inspecteur conseiller technique les médecins inspecteurs conseillers techniques adjoints comptant au moins douze ans de services effectifs dans ce grade.

Cette nomination se fera à l'échelon de début.

Art. 6. — Peuvent être nommés médecins inspecteurs conseillers techniques adjoints, après inscription à un tableau d'avancement, les médecins fonctionnaires ayant au moins six ans de services effectifs en cette qualité et titulaires de la carte de combattant.

Art. 7. — Les médecins fonctionnaires nommés en application de l'article 6 ci-dessus seront classés à l'échelon de leur nouveau grade comportant un indice de traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficient dans leur ancien corps.

Art. 8. — Pour la formation initiale de l'inspection médicale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre :

a) Pourront être nommés médecins inspecteurs conseillers techniques les médecins conseillers techniques du ministère des anciens combattants qui remplissent ces fonctions depuis six années au moins en cette qualité et qui ont atteint un échelon indiciaire au moins égal à celui d'administrateur civil de classe exceptionnelle. Ils devront, en outre, justifier de plus de vingt années de pratique médicale.

Cette nomination se fera à l'échelon de début du grade de médecin inspecteur conseiller technique, sans préjudice de l'application de la réglementation relative aux rappels et majorations pour services militaires et assimilés.

b) Pourront être nommés et titularisés médecins inspecteurs conseillers techniques adjoints les médecins conseils du contentieux de la direction des pensions exerçant ces fonctions à titre de contractuel et justifiant de dix années de pratique médicale.

Cette nomination interviendra à l'échelon de début du grade de médecin inspecteur conseiller technique adjoint, sans préjudice de l'application de la réglementation relative aux rappels et majorations pour services militaires et assimilés.

Art. 9. — Les nominations et la titularisation visées aux *a* et *b* de l'article 8 ci-dessus seront prononcées par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 10. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1961 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
RAYMOND TRIBOULET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret n° 61-161 du 10 février 1961 portant modification du décret n° 60-36 du 9 janvier 1960 fixant le statut particulier du corps des inspecteurs de la radiodiffusion-télévision française.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'information, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française, et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 60-36 du 9 janvier 1960 fixant le statut particulier du corps des inspecteurs de la radiodiffusion-télévision française ;

Le Conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 3 du décret n° 60-36 du 9 janvier 1960 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les candidats doivent avoir obtenu à l'occasion de la dernière notation annuelle une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon et compter au 16 janvier 1960 au moins quatre ans et six mois de services effectifs à la radiodiffusion-télévision française depuis leur nomination en qualité de contrôleur, de secrétaire d'administration ou de secrétaire, le temps légal de service militaire venant, le cas échéant, en déduction des quatre ans et six mois de services exigés ».

Art. 2. — Le ministre de l'information, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'information,
LOUIS TERRENOIRE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Services extérieurs.

Par arrêtés du 27 janvier 1961 :

A été nommé chef de centre hors classe (chef de division) à Paris-Bureau central radio et titularisé dans le grade correspondant : M. Avid, inspecteur central.

Ont été réintégrés les contrôleurs principaux ci-dessous désignés, précédemment détachés (art. 99 [§ 3] et 102 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des armées (terre), service de la poste aux armées :

A compter du 21 janvier 1961 : M. Obin.

A compter du 6 février 1961 : M. Boyer.

Par arrêtés du 30 janvier 1961 :

A été nommé receveur hors classe à Firminy et titularisé dans le grade correspondant : M. Raynaud, inspecteur principal à Lons-le-Saunier.

A été nommé chef de centre hors classe (chef de division) à Rennes-Chèques postaux et titularisé dans le grade correspondant : M. Gandon, inspecteur central.

A été réintégré à compter du 16 février 1961 : M. Hoyon, receveur de 5e classe, précédemment détaché (art. 99 [§ 3] et 102 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des armées pour le service de la poste aux armées.

Par arrêtés du 31 janvier 1961 :

A été nommé receveur de classe exceptionnelle à Voiron et titularisé dans le grade correspondant : M. Valentin, administrateur de 2e classe à Paris-Administration centrale.

A été chargé des fonctions de chef de centre de tri postal de classe exceptionnelle, à compter du jour de son installation, avec son grade et son traitement actuels, sans indemnité pour frais de mission, et maintenu en cette qualité à la disposition du délégué général en Algérie en vue de son affectation à Oran : M. Segura, receveur de classe exceptionnelle à Sidi-Bel-Abbès.

Par arrêté du 2 février 1961, a été muté à Paris-IX : M. Aix, receveur de classe exceptionnelle à Roubaix-Principal.

Par arrêtés du 3 février 1961 :

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande, les fonctionnaires désignés ci-après :

A compter du 16 mars 1961 : M. Lang, receveur hors classe (chef de division) à Metz-R. P.

A compter du 16 avril 1961 : M. Verdin, receveur hors classe à Poitiers-R. P.

A compter du 16 juin 1961 : M. Doussaud, chef de centre hors classe (chef de division) à Limoges-Chèques postaux.

A été détaché (art. 38 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) en qualité d'agent contractuel dans l'emploi d'inspecteur principal adjoint des postes et télécommunications, à compter du 16 mars 1960, pour une durée de trois ans : M. Ghediri, inspecteur à Batna.

A été détaché (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès de la Compagnie française de câbles sous-marins et de radio, à compter du 1er octobre 1960 et pour une durée maximale de cinq ans : M. Martin, inspecteur.

A été détaché (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 1er] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère de l'éducation nationale, à compter du 1er juin 1960 et pour une durée maximale de cinq ans : M. Wilbrod, contrôleur.

A été détaché (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) en qualité d'agent contractuel dans l'emploi d'inspecteur à Aïn-Beida : M. Benchikha, contrôleur.

Ont été détachés (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 2] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès de la direction des services d'enseignement de la Seine, en qualité de professeurs stagiaires d'éducation manuelle et technique, à compter du 16 septembre 1960 et pour une période d'un an : MM. Berducq, Charra, Lubat, Lurton et Maujean, contrôleurs des travaux de mécanique.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Associations syndicales de reconstruction.

Par arrêté du 31 janvier 1961, l'association syndicale de reconstruction de Rœulx (Nord) est dissoute

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Raymond Clausse, commissaire près l'association syndicale de reconstruction de Rœulx.

Modification du plan d'urbanisme de Dinan (Côtes-du-Nord).

Par arrêté du ministre de la construction en date du 1er février 1961, pris en application des articles 33 et 34 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme, a été ordonnée la modification du plan d'urbanisme de Dinan (Côtes-du-Nord) en ce qui concerne l'extension de la réserve de terrain destinée à l'implantation du nouveau collège de garçons (quartier de la Fontaine-des-Eaux).

Le modificatif au plan d'urbanisme de Dinan sera instruit et approuvé dans les conditions fixées aux chapitres II et V du décret susvisé.

Administration centrale.

Par arrêté du 24 janvier 1961, M Marion (Jean), sous-chef de bureau à l'administration centrale du ministère de la construction, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 19 janvier 1960 en vue d'occuper un emploi de chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la construction.

Par arrêté du 24 janvier 1961, Mme Nicolas (Denise), rédacteur à l'administration centrale du ministère de la construction, est placée dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1960, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la construction.

Par arrêté du 24 janvier 1961, M Bonavita (Michel), rédacteur à l'administration centrale du ministère de la construction, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1960 en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la construction.

Par arrêté du 24 janvier 1961, M. Carlotti (Michel), rédacteur à l'administration centrale du ministère de la construction, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 19 janvier 1960 en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la construction.

Par arrêté du 24 janvier 1961, Mlle Le Gall (Yvonne), rédacteur à l'administration centrale du ministère de la construction, est placée dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 19 février 1960, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la construction.

Par arrêté du 23 janvier 1961, M Pellennec (Guy), vérificateur titulaire, 6e échelon, à l'administration centrale du ministère de la construction, est placé dans la position de service détaché pour une période de deux ans, à compter du 1er avril 1960, en vue d'occuper un emploi d'adjoint au directeur des services administratifs et financiers, échelle 12 b, échelon 14, auprès de la Société nationale de construction de logements pour les travailleurs originaires d'Algérie.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 25 janvier 1961, M. Barbier (Léonce), sous-chef de section titulaire, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 février 1961.

Par arrêté en date du 27 janvier 1961, M. Martin (Eugène), vérificateur titulaire, détaché dans l'emploi de contrôleur du cadre administratif temporaire depuis le 6 juillet 1951, est réintégré dans son cadre d'origine, à compter du 2 mars 1961, et admis, le même jour, à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge.

Par arrêté en date du 26 janvier 1961, les dispositions de l'arrêté du 1er juillet 1960 portant nomination de M. Plé (Marcel) à l'emploi de contrôleur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs et titularisation dans le grade correspondant à compter du 21 décembre 1959 sont rapportées.

Par arrêté en date du 20 janvier 1961, Mme Chaume (Andrée), vérificateur titulaire, détachée en qualité de rédacteur temporaire, est nommée à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs et titularisée dans le grade correspondant à compter du 21 décembre 1959, date à laquelle son détachement cesse d'avoir effet.

Par arrêté en date du 24 janvier 1961, M. Chevet (Guy), vérificateur technique titulaire de 1re classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mars 1961.

Par arrêté en date du 5 janvier 1961, M. Pulicani (Barthélémy), inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation titulaire, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 1961.

Par arrêté en date du 27 janvier 1961, à la suite de son admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur, M. Wirth (André), reviseur titulaire de 2e classe, 3e échelon, est nommé, à compter du 1er janvier 1961, ingénieur titulaire de 1re classe, 1er échelon, avec un reliquat d'ancienneté de deux ans à titre civil, et promu au 2e échelon de ce grade à compter du 1er janvier 1961 (reliquat d'ancienneté épuisé).

Par arrêté en date du 27 janvier 1961, la démission de M. Juhel (Julien), vérificateur technique titulaire de 2e classe, est acceptée à compter du 15 janvier 1961, date à laquelle l'intéressé a cessé ses fonctions.

Tableaux d'avancement des inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation.

ANNÉE 1960

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour la 1re classe du grade d'inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation valable pour l'année 1960 les inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation de 2e classe dont les noms suivent :

1	MM. Despierre-Corporon (Marcel).	6	MM. Poursain (Robert).
2	Ertzbischoff (Paul).	7	Dizy (Félix).
3	Bourget (Roland).	8	Le Pape (François).
4	Nicomette (André).	9	Mamo (Louis).
5	Piallat (Georges).	10	Dassonville (Edouard).

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour la 2e classe du grade d'inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation pour l'année 1960 les inspecteurs adjoints de l'urbanisme et de l'habitation de 1re classe dont les noms suivent :

1 M. Poirier (Jean-Louis).
2 Mlle Loiseau (Jacqueline).
3 MM. Boistière (Claude).
4 Pitiot (Régis).

ANNÉE 1961

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour la 1re classe du grade d'inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation valable pour l'année 1961 les inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation de 2e classe dont les noms suivent :

1 MM. Despierre-Corporon (Marcel).
2 Ertzbischoff (Paul).
3 Bourget (Roland).
4 Nicomette (André).
5 Piallat (Georges).
6 MM. Poursain (Robert).
7 Dizy (Félix).
8 Le Pape (François).
9 Mamo (Louis).
10 Dassonville (Edouard).

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour la 2e classe du grade d'inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation pour l'année 1961 les inspecteurs adjoints de l'urbanisme et de l'habitation de 1re classe dont les noms suivent :

1 M. Poirier (Jean-Louis).
2 Mlle Loiseau (Jacqueline).
3 M. Boistière (Claude).
4 MM. Pitiot (Régis).
5 Girod (Daniel).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du mercredi 15 février 1961.

Présents. — MM. Azem (Ouali), Barrot (Noël), Bérard, Bourne, Bricout, Carous, Chandernagor, Commenay, Coste-Floret (Paul), Dejean, Delrez, Dubuis, Durand, Gahlam Makhlouf, Guillain, Hoguet, Hostache, Ihaddaden (Mohamed) Junot, Laurelli, Mallem (Ali), Marie (André), Mignot, Palmero, Pianta, Pic, Pigeot, Pleven (René), Portolano, Quinson, Ripert, Sahnouni (Brahim), Salado, Salliard du Rivault, Sammarcelli, Terré, Valabrègue Var, Villedieu, Vinciguerra, Widenlocher.

Excusés. — MM. Cheikh (Mohamed-Saïd), Crouan, Fanton, Hénault, Jacquet (Michel), Lavigne Legendre, Lenormand (Maurice), Maloum (Hafid), Moatti, Moras, Pasquini, Rault, Raymond-Clergue, Sablé, Zeghouf.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Collette, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Convocation de commission.

La **commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira le jeudi 16 février 1961, à dix heures (local de la commission) :

Audition de M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques, sur la situation économique et financière.

Réunion de commission du jeudi 16 février 1961.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à dix heures. — Local de la commission.

SENAT

Concours pour l'emploi de sténographe des débats (report de la date des épreuves).

Les épreuves prévues pour le lundi 27, et éventuellement le mardi 28 février 1961, sont reportées à une date ultérieure, qui fera l'objet d'une nouvelle insertion.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de commis dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics du département de la Dordogne.

Un concours sur épreuves aura lieu les 17 et 18 avril 1961 pour le recrutement de six commis dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés du département de la Dordogne :

Centre hospitalier de Périgueux : deux postes.
Hôpital-hospice de Sarlat : un poste.
Hôpital psychiatrique de Vauclaire : deux postes.
Préventorium départemental de Lanmary : un poste.

Peuvent être admis à participer à ce concours :

1° Les candidats des deux sexes titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée dans les condiditions prévues à l'article L. 810 du code de la santé publique ;

2° Les fonctionnaires et agents de l'Etat ou des collectivités locales remplissant les conditions d'âge définies au 1° ci-dessus et ayant accompli deux années au moins de services publics ;

3° Les agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en fonctions à la date du 11 juin 1959 et comptant au moins deux années de services hospitaliers.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins (sous réserve des dispositions de l'article 64 du code de la nationalité française) et n'être atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de commis.

Les candidats masculins doivent en outre se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées avant le 17 mars 1961 au directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Dordogne, cité administrative, à Périgueux, qui fournira aux personnes en faisant la demande toutes indications utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire pour la constitution des dossiers de candidature.

Avis de vacance d'un poste de capitaine de police sanitaire à Marseille.

Est déclaré vacant un poste de capitaine de police sanitaire à Marseille.

Peuvent exclusivement faire acte de candidature à ce poste les capitaines de police sanitaire actuellement en fonctions.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai maximum d'une semaine à compter de la date de publication du présent avis, à la direction générale du personnel et du budget, 2e bureau (ministère de la santé publique et de la population), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de la Haute-Garonne.

Un poste de commis est vacant à la direction départementale de la santé de la Haute-Garonne

Les commis en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'action sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de deux semaines à compter de la publication du présent avis et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau (ministère de la santé publique et de la population), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

MINISTERE DES FINANCES

LOTERIE

Le tirage de la sixième tranche de la loterie nationale 1961 a eu lieu

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets

Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
80.000	3	30 NF.	30 NF.	80	2.890	500 NF.	500 NF.
80.000	8	30 NF.	30 NF.	80	7.713	500 NF.	530 NF.
8.000	46	60 NF.	60 NF.	80	8.765	500 NF.	500 NF.
8.000	74	60 NF.	60 NF.	80	6.106	500 NF.	500 NF.
8.000	22	60 NF.	60 NF.	80	1.379	500 NF.	500 NF.
8.000	09	60 NF.	60 NF.	80	2.006	500 NF.	500 NF.
8.000	78	60 NF.	90 NF.	80	6.822	500 NF.	560 NF.
800	116	120 NF.	120 NF.	80	8.319	500 NF.	500 NF.
800	208	120 NF.	150 NF.	80	1.138	500 NF.	530 NF.
800	151	120 NF.	120 NF.	80	1.121	500 NF.	500 NF.
800	449	120 NF.	120 NF.	80	4.142	800 NF.	800 NF.
800	336	120 NF.	120 NF.	80	9.263	800 NF.	830 NF.
800	322	200 NF.	260 NF.	80	4.002	800 NF.	800 NF.
800	667	250 NF.	250 NF.	80	4.266	800 NF.	800 NF.
800	781	250 NF.	250 NF.	80	3.431	1.000 NF.	1.000 NF.

Nombre de lots.	Le billet portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
1	50.144 gagne dans le groupe 8	50.000 NF.	50.000 NF.
1	52.431 gagne dans le groupe 1	50.000 NF.	50.000 NF.
1	68.599 gagne dans le groupe 7	100.000 NF.	100.000 NF.
1	39.408 gagne dans le groupe 8	400.000 NF.	400.030 NF.
1	84.161 gagne dans le groupe 7	1.000.000 NF.	1.000.000 NF.

AU TOTAL : 207.856 LOTS, DONT 99 EGAUX

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.
(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des finales ou numéros gagnants représentent, en cas de cumul, le total des

Le prochain tirage (septième tranche 1961) aura lieu

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NATIONALE

à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) le mercredi 15 février 1961, à vingt heures trente.

portant les terminaisons de numéros et numéros ci-après :

Nombre de lots.	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
8	86.458	2.000 NF.	2.030 NF.	8	18.947	6.000 NF.	6.000 NF.
8	82.439	2.000 NF.	2.000 NF.	8	72.600	6.000 NF.	6.000 NF.
8	04.651	2.000 NF.	2.000 NF.	8	79.963	8.000 NF.	8.030 NF.
8	34.817	2.000 NF.	2.000 NF.	8	66.148	8.000 NF.	8.030 NF.
8	46.475	2.000 NF.	2.000 NF.	8	51.193	10.000 NF.	10.030 NF.
8	81.862	4.500 NF.	4.500 NF.	8	71.460	10.000 NF.	10.000 NF.
8	05.412	4.500 NF.	4.500 NF.	8	07.606	10.000 NF.	10.000 NF.
8	88.336	4.500 NF.	4.620 NF.	8	97.245	10.000 NF.	10.000 NF.
8	02.569	4.500 NF.	4.500 NF.	8	35.835	10.000 NF.	10.000 NF.
8	20.542	4.500 NF.	4.500 NF.	8	40.340	10.000 NF.	10.000 NF.
8	84.579	6.000 NF.	6.000 NF.	8	10.711	10.000 NF.	10.000 NF.
8	76.430	6.000 NF.	6.000 NF.	8	03.288	10.000 NF.	10.030 NF.
8	01.703	6.000 NF.	6.030 NF.	8	65.886	10.000 NF.	10.000 NF.
				8	11.835	10.000 NF.	10.000 NF.

Nombre de lots.	Les billets portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
7	50.144 gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.500 NF.
7	52.431 gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.500 NF.
7	68.599 gagnent dans les autres groupes.....	3.000 NF.	3.000 NF.
7	39.408 gagnent dans les autres groupes.....	12.000 NF.	12.030 NF.
7	84.161 gagnent dans les autres groupes.....	50.000 NF.	50.000 NF.

OU SUPERIEURS A 10.000 NF.

différents lots attribués à ces finales ou numéros. Donc, une seule ligne et une seule somme à lire par billet gagnant.

le mercredi 22 février 1961 à Paris (salle Pleyel).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la quatrième semaine (du 21 janvier au 27 janvier 1961). (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	1961 — Recettes évaluées.	1960 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1960	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	26.320.080	23.307.279	3.012.801	12,9	»	»
Bagages	295.960	279.702	16.258	5,8	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	4.601.410	4.300.988	300.422	7,0	»	»
Marchandises (détail et wagons)	85.932.690	81.906.599	4.026.091	4,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	117.150.140	109.794.568	7.355.572	6,7	»	»

II. — Evaluation des recettes au 27 janvier 1961. (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ... au ... 1961.	RECETTES évaluées du 1er janvier au 27 janvier 1961	TOTAL des recettes du ... au ... 1961.	RECETTES comptables du 1er janvier au 27 janvier 1960	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1960	
					En valeur absolue.	Pourcentage.	En valeur absolue.	Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	109.814.480	»	101.250.556	8.563.924	8,5	»	»
Bagages	»	1.413.980	»	1.278.206	135.774	10,6	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	»	16.972.450	»	15.836.713	1.135.737	7,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	308.842.410	»	283.550.892	25.291.518	8,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	437.043.320	»	401.916.367	35.126.953	8,7	»	»

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISE	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 15 février 1961.	
4,9010	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,9020	4,90125
4,9510	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9525	4,9475
2,310	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,311	.....
39,15	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
117,500	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	117,549	115,840	119,280	117,495	117,455
18,812	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,811	18,805
9,8220	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8225	9,8175
70,960	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,930	70,880
13,7330	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7295	13,7230
7,8855	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8840	7,8795
68,500	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,575	68,535
129,440	Pays-Bas	100 florins.	129,9226	127,9375	131,9360	129,445	129,395
17,110	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,100	17,080
94,800	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,800	94,750
113,560	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,525	113,475
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.
Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilite quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS JULIEN DAMOY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.040.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 31, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE : 17, RUE J.-J.-ROUSSEAU, IVRY-SUR-SEINE

R. C. : Seine 54-B 5684.

Dernier amortissement des obligations de 10 NF 5 % 1931.

LISTE NUMERIQUE

Des titres amortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés ;

Des titres frappés d'opposition ;

Des 656 titres restant à amortir au 1er mars 1961, après rachat en Bourse de 21 titres, et remboursables à raison de 9,99 NF, contre remise des titres au service des titres du siège social, Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Comptoir national d'escompte, Crédit commercial de France, Crédit industrjel et commercial, Crédit lyonnais, Union des mines, Société de banque et de participation, Société générale.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
44	60	657	59	1.059	61
45	61	658	60	1.063	60
46	60	659	60	1.071	61
49	59	664	60	1.077	57
50	61	665	61	1.078	60
51	60	667	61	1.079	61
52	60	755	61	1.082	59
53	60	762	61	1.083	60
120	61	768	61	1.084	61
122	61	770	61	1.085	61
125	60	791	61	1.087	61
188	61	796	61	1.090	60
215	61	798	60	1.091	57
216	61	808	61	1.092	57
232	61	810	60	1.098	61
233	60	816	61	1.145	60
235	61	819	61	1.149	61
237	61	822	60	1.178	61
238	61	824	60	1.187	61
320	61	841	61	1.189	61
389	61	846	61	1.190	61
434	61	847	61	1.200	61
473	61	861	61	1.210	61
475	59	862	61	1.211	61
477	61	865	60	1.214	59
493	61	867	61	1.222	59
498	61	870	60	1.223	59
501	61	873	60	1.224	58
504	61	875	61	1.231	61
507	61	878	61	1.237	61
511	61	885	61	1.246	61
519	61	888	61	1.247	61
524	60	895	61	1.248	60
537	60	910	59	1.249	61
542	61	911	60	1.250	60
543	61	912	54	1.264	60
553	61	941	61	1.268	60
555	60	948	61	1.270	60
561	61	993	61	1.273	61
564	61	995	61	1.274	60
622	61	996	61	1.281	61
647	61	1.000	61	1.286	61
653	61	1.036	61	1.294	61

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.333	59	1.847	61	2.500	61
1.336	61	1.848	60	2.505	61
1.349	60	1.849	59	2.547	61
1.350	61	1.853	60	2.555	60
1.376	61	1.855	60	2.565	61
1.378	61	1.856	60	2.566	61
1.381	61	1.857	61	2.570	61
1.386	59	1.866	60	2.575	61
1.391	60	1.874	60	2.576	61
1.399	61	1.877	61	2.577	60
1.400	60	1.879	58	2.581	61
1.401	61	1.881	61	2.584	60
1.402	61	1.882	59	2.585	60
1.416	59	1.883	61	2.627	61
1.432	60	1.905	61	2.628	60
1.445	61	1.907	61	2.629	60
1.457	60	1.908	61	2.632	61
1.461	61	1.910	61	2.635	61
1.463	61	1.911	61	2.637	60
1.464	60	1.923	59	2.641	60
1.469	61	1.928	61	2.642	61
1.476	61	1.929	61	2.650	60
1.477	61	1.942	57	2.651	60
1.482	59	1.951	61	2.654	61
1.483	61	1.979	60	2.658	61
1.511	60	1.981	61	2.660	61
1.528	61	1.984	61	2.668	61
1.537	61	1.985	58	2.671	61
1.538	60	1.987	61	2.672	60
1.539	60	1.988	61	2.673	60
1.545	60	1.994	61	2.674	60
1.552	61	1.997	60	2.676	61
1.554	61	1.998	60	2.698	61
1.568	61	2.001	61	2.700	61
1.572	61	2.018	61	2.722	59
1.609	61	2.025	61	2.726	61
1.610	61	2.027	61	2.727	60
1.619	61	2.037	61	2.730	59
1.621	60	2.058	60	2.732	60
1.658	61	2.073	61	2.733	59
1.663	60	2.107	60	2.734	61
1.667	61	2.123	61	2.735	57
1.669	60	2.125	61	2.757	61
1.671	60	2.166	61	2.771	60
1.675	60	2.175	61	2.772	61
1.678	61	2.180	61	2.773	61
1.681	61	2.203	61	2.801	59
1.682	60	2.206	60	2.816	61
1.686	60	2.213	60	2.822	60
1.687	60	2.217	61	2.823	60
1.732	61	2.219	61	2.835	61
1.743	61	2.220	61	2.839	61
1.747	61	2.221	61	2.849	60
1.753	61	2.222	60	2.886	61
1.763	61	2.289	61	2.918	61
1.765	61	2.291	61	2.926	61
1.772	61	2.364	61	2.927	61
1.777	61	2.367	61	2.969	61
1.780	61	2.387	61	2.971	61
1.781	61	2.391	61	3.008	61
1.783	61	2.404	61	3.009	61
1.786	61	2.408	61	3.034	61
1.788	61	2.414	61	3.072	61
1.795	61	2.416	61	3.078	61
1.799	61	2.420	61	3.081	60
1.827	61	2.421	61	3.150	60
1.833	57	2.436	61	3.160	60
1.834	60	2.449	61	3.167	57
1.835	54	2.452	61	3.168	60
1.836	56	2.460	61	3.172	60
1.841	60	2.462	61	3.187	61
1.842	61	2.470	60	3.190	60

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.191	60	4.104	61	4.879	60	5.604	60	6.416	60	7 384	59
3.198	61	4.105	59	4.889	60	5.607	56	6.423	61	7.388	61
3.200	61	4.107	60	4.911	60	5.608	60	6.427	60	7.390	61
3.225	61	4.108	61	4.912	61	5.653	61	6.439	60	7.392	60
3.231	61	4.117	61	4.913	61	5.657	61	6.444	61	7.396	60
3.248	61	4.119	61	4.914	61	5.674	60	6.445	61	7.400	60
3.253	61	4.121	60	4.926	61	5.691	59	6.446	60	7.403	60
3.258	61	4.141	61	4.927	61	5.699	61	6.448	60	7.426	61
3.276	61	4.177	61	4.932	61	5.722	59	6.463	61	7.453	61
3.279	61	4.199	61	4.947	60	5.735	61	6.465	60	7.490	61
3.291	61	4.202	60	5.008	60	5.739	60	6.466	61	7.491	60
3.302	59	4.204	58	5.010	60	5.750	61	6.469	61	7.499	61
3.307	61	4.214	61	5.018	61	5.758	61	6.473	61	7.502	60
3.308	59	4.236	61	5.024	61	5.771	61	6.493	61	7.506	61
3.309	60	4.238	60	5.029	61	5.777	61	6.495	60	7.510	59
3.317	61	4.239	60	5.030	59	5.787	60	6.514	61	7.511	61
3.318	61	4.240	58	5.032	59	5.791	60	6.544	60	7.526	61
3.323	61	4.244	53	5.064	61	5.796	61	6.582	61	7.538	61
3.325	60	4.245	51	5.095	59	5.797	61	6.612	61	7.539	60
3.370	61	4.246	60	5.123	59	5.805	61	6.622	61	7.554	61
3.373	60	4.247	51	5.135	60	5.840	60	6.629	61	7.555	59
3.381	56	4.248	48	5.136	61	5.844	60	6.632	61	7.574	61
3.382	59	4.250	60	5.138	61	5.847	60	6.634	61	7.590	61
3.384	59	4.253	61	5.142	61	5.849	61	6.638	60	7.591	61
3.385	58	4.254	61	5.145	61	5.886	61	6.639	60	7.598	61
3.387	60	4.287	61	5.154	61	5.887	59	6.659	61	7.601	61
3.388	57	4.292	60	5.157	61	5.888	59	6.662	61	7.610	61
3.389	56	4.294	61	5.160	60	5.891	61	6.667	61	7.623	61
3.390	58	4.295	61	5.164	61	5.892	61	6.687	61	7.638	61
3.391	59	4.301	61	5.165	60	5.901	58	6.700	61	7.639	61
3.392	60	4.312	59	5.166	61	5.905	60	6.701	59	7.657	60
3.393	61	4.319	61	5.177	61	5.906	61	6.703	61	7.663	59
3.394	61	4.322	57	5.183	58	5.907	58	6.704	59	7.681	61
3.426	60	4.341	57	5.184	61	5.908	60	6.718	61	7.682	61
3.448	61	4.355	60	5.197	61	5.910	58	6.725	61	7.699	61
3.471	61	4.356	59	5.211	61	5.925	61	6.731	61	7.708	61
3.472	60	4.357	57	5.218	60	5.927	60	6.738	60	7.733	60
3.473	60	4.358	59	5.220	61	5.928	61	6.741	61	7.737	60
3.504	61	4.359	56	5.225	60	5.950	61	6.742	60	7.738	60
3.510	60	4.381	60	5.240	61	5.959	57	6.748	61	7 739	60
3.511	61	4.382	59	5.241	60	6.002	58	6.752	60	7.743	60
3.512	61	4.383	61	5.245	60	6.009	61	6.753	61	7.779	61
3.527	57	4.385	61	5.255	61	6.042	61	6.764	61	7.802	61
3.528	58	4.407	61	5.256	59	6.054	60	6.770	61	7.823	58
3.584	61	4.452	60	5.263	61	6.055	60	6.774	61	7.824	58
3.598	60	4.465	60	5.269	61	6.100	61	6.787	60	7.857	59
3.603	60	4.467	60	5.274	61	6.120	61	6.806	61	7.891	60
3.624	61	4.477	61	5.278	61	6.123	61	6.822	61	7.892	61
3.669	60	4.484	61	5.279	61	6.125	61	6.823	61	7.906	60
3.674	60	4.489	61	5.283	57	6.134	61	6.831	61	7.913	60
3.722	61	4.492	61	5.290	60	6.135	60	6.832	60	7.925	61
3.724	60	4.508	61	5.296	61	6.147	60	6.835	60	7.930	61
3.737	60	4.510	60	5.298	61	6.153	61	6.842	60	7.937	61
3.742	57	4.514	61	5.304	61	6.154	60	6.857	60	7.938	61
3.743	59	4.521	61	5.306	60	6.165	60	6.858	60	7.943	59
3.770	59	4.522	61	5.308	61	6.167	61	6.871	61	7.945	60
3.771	60	4.527	61	5.313	61	6.168	61	6.873	61	7.946	61
3.772	58	4.531	61	5.317	59	6.169	61	6.877	61	7.947	59
3.780	61	4.533	60	5.338	61	6.171	60	6.881	61	7.953	61
3.785	61	4.535	60	5.339	60	6.182	61	6 887	61	7.954	61
3.796	61	4.543	61	5.349	60	6.183	61	6.908	61	7.969	61
3.797	60	4.545	61	5.358	60	6.184	61	6.919	60	7.977	61
3.800	61	4.548	58	5.365	60	6.188	59	6.932	57	8.003	59
3.802	61	4.549	58	5.371	60	6.192	61	6.967	61	8.009	61
3.820	61	4.556	61	5.381	61	6.193	60	6.987	60	8.016	59
3.821	61	4.562	61	5.390	61	6.207	61	6.997	60	8.039	61
3.829	61	4.564	60	5.391	60	6.209	60	7.010	61	8.040	61
3.830	61	4.582	60	5.396	59	6.224	61	7.012	60	8.045	61
3.832	60	4.601	61	5.436	61	6.226	61	7.039	59	8.048	61
3.838	61	4.608	59	5.441	58	6.227	61	7.040	61	8.056	61
3.839	60	4.611	60	5.443	60	6.232	61	7.042	59	8.065	60
3.841	61	4.618	61	5.445	61	6.233	61	7.062	60	8.066	60
3.970	59	4.620	61	5.446	61	6.235	59	7.085	59	8.074	61
3.971	58	4.644	61	5.457	60	6.238	61	7.105	60	8.080	61
3.972	60	4.661	60	5.468	59	6.239	50	7.108	61	8.100	60
3.991	61	4.666	61	5.474	61	6.250	61	7.109	60	8.108	61
3.992	61	4.677	61	5.483	61	6.251	60	7.167	61	8.121	61
3.994	61	4.682	60	5.487	61	6.256	59	7.212	61	8.128	61
4.025	57	4.689	61	5.496	61	6.262	61	7.216	61	8.149	61
4.026	61	4.691	60	5.497	61	6.269	60	7.218	60	8.153	61
4.029	60	4.692	61	5.498	61	6.283	61	7.225	61	8.165	60
4.033	60	4.693	59	5.507	56	6.292	61	7.263	60	8.168	59
4.034	60	4.698	61	5.524	61	6.305	60	7.267	61	8.175	60
4.036	59	4.705	61	5.528	61	6.323	61	7.280	61	8.176	61
4.037	61	4.706	61	5.534	60	6.338	61	7.290	60	8.177	61
4.056	60	4.707	61	5.535	60	6.339	61	7.292	60	8.180	60
4.057	61	4.751	61	5.536	60	6.350	60	7.293	60	8.181	61
4.064	60	4.777	60	5.539	61	6.352	59	7.337	61	8.187	61
4.066	60	4.808	61	5.544	61	6.362	61	7.341	61	8.201	61
4.083	61	4.837	61	5.554	61	6.382	58	7.343	61	8.217	56
4.093	60	4.838	60	5.582	61	6.385	61	7.345	60	8.231	61
4.094	61	4.857	61	5.583	61	6.390	55	7.373	60	8.235	58
4.095	59	4.861	60	5.585	61	6.411	60	7.377	61	8.243	61
4.098	60	4.863	60	5.596	61	6.413	61	7.382	61	8.244	61

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8.249	61	8.760	61	9.328	60
8.260	60	8.761	61	9.337	61
8.262	61	8.769	61	9.338	61
8.280	60	8.784	61	9.344	61
8.288	61	8.792	61	9.359	60
8.291	61	8.794	57	9.361	60
8.292	60	8.795	59	9.364	60
8.293	60	8.796	61	9.367	60
8.295	61	8.797	61	9.369	59
8.300	61	8.811	61	9.373	61
8.301	44	8.829	61	9.375	61
8.302	46	8.843	59	9.376	60
8.303	44	8.845	58	9.378	61
8.304	61	8.846	58	9.384	61
8.319	59	8.872	61	9.443	60
8.321	61	8.873	61	9.444	60
8.326	61	8.880	60	9.465	61
8.333	61	8.900	61	9.487	61
8.360	61	8.904	61	9.488	61
8.376	60	8.905	61	9.527	60
8.399	61	8.910	61	9.528	59
8.401	60	8.917	60	9.529	57
8.402	60	8.920	61	9.545	61
8.407	61	8.930	61	9.563	47
8.418	61	8.932	60	9.574	47
8.428	60	8.933	61	9.583	60
8.434	60	8.935	59	9.607	61
8.435	59	8.936	61	9.612	60
8.441	60	8.938	60	9.619	61
8.444	61	8.950	61	9.621	58
8.446	61	8.980	61	9.626	61
8.447	59	8.987	61	9.628	61
8.448	59	8.991	61	9.634	61
8.449	60	9.021	61	9.668	61
8.474	59	9.029	61	9.670	60
8.480	61	9.051	61	9.675	60
8.491	61	9.057	61	9.676	60
8.492	61	9.069	61	9.677	60
8.495	61	9.072	59	9.679	61
8.518	61	9.077	58	9.683	61
8.548	61	9.078	58	9.684	61
8.554	61	9.080	59	9.694	61
8.555	61	9.081	60	9.707	61
8.561	61	9.085	61	9.713	61
8.567	61	9.094	59	9.728	61
8.578	61	9.097	57	9.744	61
8.593	61	9.105	60	9.753	60
8.594	60	9.112	61	9.765	61
8.605	60	9.113	61	9.790	59
8.612	61	9.116	61	9.806	61
8.614	61	9.129	58	9.819	60
8.631	61	9.130	44	9.836	60
8.632	61	9.140	60	9.839	61
8.663	60	9.141	59	9.841	61
8.665	57	9.185	61	9.878	60
8.666	61	9.189	61	9.879	61
8.668	61	9.204	61	9.895	60
8.678	61	9.210	61	9.898	61
8.679	61	9.216	60	9.904	61
8.682	61	9.228	60	9.911	61
8.697	61	9.232	60	9.914	61
8.698	60	9.233	61	9.915	61
8.716	58	9.234	60	9.919	61
8.717	58	9.237	61	9.921	59
8.718	58	9.242	61	9.938	60
8.722	61	9.246	61	9.955	61
8.734	60	9.257	60	9.956	61
8.735	61	9.259	61	9.960	56
8.737	60	9.266	61	9.973	61
8.738	58	9.290	60	9.977	61
8.741	61	9.308	59		

UNION SUCRIERE DE L'AISNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 DE NF
SIÈGE SOCIAL : 15, RUE DU LOUVRE, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55-B 15244.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 20 NF.

Dix-neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 540 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 février 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

ACIERIE ET LAMINOIRS DE BEAUTOR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 NF
SIÈGE SOCIAL : BEAUTOR, PRÈS LA FÈRE (AISNE)
R. C. : Chauny n°. 55-B 18.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 50 NF.

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 813 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er avril 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirages ont été présentés au remboursement.

ETABLISSEMENTS LAEDERICH

(Société cotonnière des Vosges.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE ARISTIDE-BRIAND, EPINAL (VOSGES)
R. C. : Epinal 56-B 30.

Obligations 4 1/4 % 1943.

Deuxième tirage (18e amortissement) effectué le 23 janvier 1961.

1° Liste numérique des 450 obligations de 20 NF (9.000 NF de capital nominal) sorties à ce tirage formant, avec les obligations rachetées préalablement en Bourse, pour un capital nominal de 4.650 NF, la totalité de l'amortissement prévu pour le 1er avril 1961.

5.478 — 5.496 à 498 — 5.521 — 5.528 à 530 — 5.546 à 548 — 5.552 et 553 — 5.579 à 583 — 5.597 et 598 — 5.601 — 5.605 — 5.616 à 624 — 5.654 à 657 — 5.663 à 672 — 5.678 — 5.680 — 5.682 à 684 — 5.689 — 5.693 — 5.696 et 697 — 5.700 — 5.721 — 5.832 — 5.837 à 840 — 5.862 — 5.864 — 5.917 — 5.919 à 921 — 5.927 et 928 — 5.930 à 932 — 5.938 — 5.961 et 962 — 5.972 à 976 — 5.982 — 6.029 à 032 — 6.038 et 039 — 6.048 et 049 — 6.050 (duplicata) — 6.051 à 055 — 6.061 à 066 — 6.068 à 070 — 6.076 à 078 — 6.083 et 084 — 6.091 à 093 — 6.099 à 102 — 6.104 à 108 — 6.119 et 120 — 6.122 à 130 — 6.133 à 137 — 6.142 et 143 — 6.147 — 6.150 à 152 — 6.154 et 155 — 6.166 et 167 — 6.189 à 192 — 6.207 et 208 — 6.229 à 239 — 6.250 — 6.252 à 257 — 6.266 et 267 — 6.313 à 322 — 6.326 — 6.328 — 6.330 — 6.384 à 387 — 6.420 à 423 — 6.465 — 6.471 à 474 — 6.502 à 508 — 6.511 et 512 — 6.547 à 553 — 6.556 à 558 — 6.584 et 585 — 6.605 et 606 — 6.635 à 637 — 6.667 — 6.673 et 674 — 6.695 à 702 — 6.705 — 6.712 — 6.723 — 6.731 — 6.738 et 739 — 6.743 à 747 — 6.753 à 755 — 6.761 — 6.777 — 6.779 à 781 — 6.783 à 786 — 6.796 — 6.804 — 6.808 et 809 — 6.814 — 6.820 à 828 — 6.839 — 6.850 à 863 — 6.870 à 872 — 6.874 — 6.876 à 878 — 6.880 — 6.883 et 884 — 6.890 et 891 — 6.902 à 904 — 6.907 — 6.909 et 910 — 6.931 à 935 — 6.941 à 943 — 6.946 et 947 — 6.963 à 971 — 6.974 et 975 — 7.001 — 7.004 — 7.009 à 012 — 7.014 à 016 — 7.019 et 020 — 7.065 — 7.079 à 086 — 7.114 à 121 — 7.123 et 124 — 7.135 — 7.141 — 7.152 — 7.176 — 7.203 — 7.216 et 217 — 7.228 à 235 — 7.239 et 240 — 7.251 à 257 — 7.264 et 265 — 7.267 à 272 — 7.274 — 7.277 à 279 — 7.302 et 303 — 7.314 à 317 — 7.349 à 354 — 7.358 à 360 — 7.366 à 368 — 7.378 à 380 — 7.385 à 387 — 7.390 — 7.392 à 394 — 7.399 — 7.454 à 456 — 7.536 — 7.550 et 551 — 7.599 et 600 — 7.603 à 606 — 7.610 — 7.623 — 7.632 — 7.690 à 695 — 7.789 — 7.834 — 7.852 à 854.

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 1er avril 1961 à raison de 20 NF.

2° Liste des obligations de 20 NF amorties au premier tirage (1er février 1960, 17e amortissement) et non encore présentées au remboursement.

977 — 1.249 et 250 — 1.309 et 310 — 2.043 — 2.141 — 2.144 et 145 — 2.151 et 152 — 2.184 et 185 — 2.212 — 2.267 à 270 — 2.374 — 2.376 à 383 — 2.567 à 569 — 2.582 à 584 — 2.595 à 600 — 2.663 à 666 — 2.696 — 2.779 et 780 — 2.934 — 2.981 et 982 — 3.028 et 029 — 3.033 et 034 — 3.162 à 165 — 3.179 à 181 — 3.283 — 3.286 à 289 — 3.419 — 3.426 à 428 — 3.444 à 446 — 3.452 et 453 — 3.494 et 495 — 3.923 à 926 — 3.932 et 933 — 3.935 à 937 — 3.969 à 974 — 3.977 et 978 — 4.033 — 4.037 à 039 — 4.059 — 4.122 à 125 — 4.128 — 4.205 et 206 — 4.321 — 4.326 à 328 — 4.389 à 391 — 4.393 — 4.406 et 407 — 4.415 — 4.417 et 418 — 4.420 — 4.435 — 4.500 et 501 — 4.524 — 4.569 — 4.573 — 4.579 et 580 — 4.585 et 586 — 4.614 — 4.617 et 618 — 4.662 et 663 — 4.688 — 4.699 — 4.708 et 709 — 4.717 et 718 — 4.721 à 723 — 4.729 à 732 — 4.775 et 776 — 4.967 et 968 — 5.047 à 055 — 5.102 et 103 — 5.106 à 110 — 5.124 à 126 — 5.135 à 139 — 5.145 à 147 — 5.209 à 211 — 5.228 — 5.234 à 236 — 5.410.

Les amortissements antérieurs ont été effectués en totalité par voie de rachat en Bourse.

EMPRUNT MAROCAIN 3 1/2 0/0 1942 REGROUPE

Neuvième tirage d'amortissement.

Le 5 janvier 1961, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque du Maroc, à Rabat, au neuvième tirage d'amortissement de cet emprunt.

Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées au pair le 1er mars 1961 :

OBLIGATIONS DE 100 DIRHAMS (10.000 F)

160.933 à 161.115

OBLIGATIONS DE 20 DIRHAMS (2.000 F)

181.426 à 181.428	181.474	181.503 à 181.522
181.433 à 181.438	181.476 et 181.477	181.524 à 181.542
181.443 à 181.453	181.479 à 181.482	181.547 et 181.548
181.458 à 181.463	181.485 à 181.491	181.552 à 181.560
181.466 et 181.467	181.494 à 181.496	181.562 à 181.583
181.470 à 181.472	181.498 à 181.500	181.586 et 181.587

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le service des emprunts de la Banque du Maroc à la date du 4 janvier 1961.

OBLIGATIONS DE 100 DIRHAMS (10.000 F)

153.242 et 153.243	154.073	170.263 à 170.278
153.270	154.091	170.282 à 170.289
153.272 et 153.273	154.094	170.292
153.345 et 153.346	154.101	170.294
153.378 à 153.382	154.103	170.296 à 170.304
153.410	154.108 et 154.109	170.307
153.991 et 153.992	154.123	170.309 à 170.318
154.002	154.125 à 154.127	170.323 à 170.331
154.017 et 154.018	154.129 à 154.132	170.333 à 170.338
154.020	157.033	170.342
154.022	157.059	170.344
154.032 et 154.033	170.236 et 170.237	170.347 à 170.351
154.051 à 154.055	170.240 à 170.246	170.355 à 170.358
154.060 et 154.061	170.250 à 170.255	170.366 à 170.371
154.070 et 154.071		

OBLIGATIONS DE 20 DIRHAMS (2.000 F)

170.833 à 170.835	171.293 et 171.294	182.432 à 182.434
170.838	171.319 à 171.321	182.439 à 182.443
170.840	171.327	182.446 à 182.448
170.864 à 170.868	171.337 et 171.338	182.450 à 182.452
170.876 et 170.877	171.340 à 171.343	182.457 à 182.475
170.880 à 170.884	171.791	182.477 à 182.481
170.887 à 170.889	171.848	182.484 à 182.486
170.895 et 170.896	171.890	182.488 à 182.493
170.959 à 170.962	171.895 à 171.897	182.497 et 182.498
171.095 et 171.096	171.901	182.500 à 182.503
171.102 à 171.104	176.143	185.621 et 185.622
171.110 et 171.111	179.893	185.628 à 185.630
171.118 à 171.126	182.337 à 182.347	185.635
171.141	182.349 à 182.375	185.650
171.155	182.378 à 182.381	185.671 à 185.681
171.165	182.385 et 182.386	185.713 et 185.714
171.167 à 171.172	182.389 à 182.392	185.718
171.181 à 171.183	182.397 à 182.405	185.748 et 185.749
171.200	182.411 et 182.412	185.966 à 185.973
171.216	182.417	185.978 à 185.982
171.269	182.419 à 182.424	185.986 à 185.991
171.287		

ASSOCIATION DIOCESAINE DE LYON

Formée sous le régime de la loi de 1901

SIÈGE : 1, PLACE DE FOURVIÈRE, LYON

Obligations 5 0/0 1957.

Code 269215.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 491 obligations sorties au quatrième tirage du 18 janvier 1961, remboursables le 1er mars 1961 à 100 NF et formant, avec les 45 obligations rachetées, l'amortissement fixé pour cette annuité ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents dans lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.726 à 2.221	1961	6.638 à 7.135	1960
4.978 à 5.464	1959	8.482 à 8.877	1958

ASSOCIATION DIOCESAINE DE LYON

Formée sous le régime de la loi de 1901.

SIÈGE : 1, PLACE DE FOURVIÈRE, LYON

Obligations 5 0/0 1959.

Code 269216.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 863 obligations sorties au deuxième tirage du 18 janvier 1961, remboursables le 1er mars 1961 à 100 NF et formant, avec les 62 obligations rachetées, l'amortissement fixé pour cette annuité ;

2° Des séries sorties au tirage précédent dans lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
1 à 516	1960
3.856 à 4.719	1961
18.665 à 19.000	1960

SOCIETE FRANÇAISE DE MAGASINS MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.187.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 77, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)

R. C. : Seine 54-B 3751.

Obligations 6 0/0 1957 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 19 janvier 1961 et remboursables à partir du 1er mars 1961 ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Nouveaux francs.
2.142 à 3.138	58	105,70
10.985 à 12.693	61	106,59
21.608 à 22.715	59	106,22
26.755 à 27.902	60	106,47

ETABLISSEMENTS SCHAEFFER ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : PFASTATT-LE-CHATEAU (HAUT-RHIN)

R. C. : Mulhouse 54-B 71.

Obligations 6 % 1955.

Le tableau d'amortissement prévoit que 1.591 obligations doivent être amorties pendant la sixième année ; 736 obligations ayant été rachetées en Bourse, le solde, soit 855 obligations, a fait l'objet d'un tirage en date du 27 janvier 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 855 obligations sorties au tirage du 27 janvier 1961 remboursables le 1er mars 1961 à 109,49 NF, coupon échéance 1er mars 1962 attaché ;

2° Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES du remboursement.	TAUX du remboursement.
		Nouveaux francs.
3.046 à 3.724	1958	106,94
17.107 à 18.953	1960	108,80
7.491 à 8.586	1961	109,49

Le remboursement s'effectue aux guichets des établissements suivants :

Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Société générale alsacienne de banque ;
Crédit lyonnais ;
Comptoir national d'escompte de Paris.

Société Française des Brasseries RUOMS et FRITZ LAUER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.920.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 77, RUE PARADIS, MARSEILLE
R. C. : Marseille n° 55-B 376.

Usant de la faculté qu'a la société de procéder à tout moment à l'amortissement anticipé des obligations Brasserie Fritz Lauer 4 0/0 1946 par voie de rachat direct ou en Bourse, il a été procédé à l'amortissement des 3 obligations suivantes rachetées en Bourse de Toulouse :

271 273 274

De plus, les 47 obligations suivantes ont été amorties par tirage au sort et seront remboursées 50 NF à partir du 1er février 1961 :

1	2	3	32	33	34	36	299	324	328	340	344	366	378
37	38	39	40	41	42	43	393	395	396	398	399	401	402
54	71	72	73	75	76	119	403	444	446	550	640		
124	142	145	164	181	207	254							

Il y a donc 50 obligations amorties conformément au tableau d'amortissement.

L'obligation n° 465 amortie en 1956 ; les obligations n°s 65, 67, 86 et 106 amorties en 1958 ; les obligations n°s 19, 48, 180, 191, 237, 337, 518, 573, 592, 617 et 624 amorties en 1959 ; les obligations n°s 47, 62, 104, 133, 183, 235, 240, 281, 289, 302, 308, 313, 360, 397, 475, 526, 531, 610, 621 et 648 n'ont pas encore été présentées au remboursement.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
Registre du commerce : Seine 55-B 999.

Obligations 5 0/0 mars 1948 de 100 NF nominal.

Echéance du 15 mars 1961.

Deuxième tirage effectué le 19 janvier 1961 pour amortissement de 423 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, la série sortie au deuxième tirage ;
b) La série sortie au tirage antérieur et non encore totalement remboursée ;
c) Les numéros frappés d'opposition à la date du deuxième tirage.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
1.254 et 1.255	opp.	35.720	opp.
9.575 à 10.149	**1961**	58.212 et 58.213	»
16.017 à 17.140	1960		

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1960 (1er tirage), coupon n° 13, 15 mars 1961.
Remboursement 1961 (2e tirage), coupon n° 14, 15 mars 1962.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e) ;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er) ;
Du Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e).

SOCIETE FIVES-LILLE-CAIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 34.200.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 7, RUE MONTALIVET, A PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 2384.

EMPRUNT 5 0/0 1931
DE LA
Société française de constructions mécaniques (Anciens Etablissements Cail).

LISTE NUMERIQUE

1° Des 188 obligations sorties au tirage au sort du 16 janvier 1961 et remboursables à partir du 16 février 1961, coupons n° 61 du 16 août 1961 et suivants attachés, à raison de 10 NF ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
106 à 110	1961	22.591 à 22.595	1961
3.275	1961	23.091 à 23.095	1961
4.328 et 4.329	1961	23.566 à 23.568	1961
5.121 à 5.125	1961	24.397 et 24.398	1961
6.018 et 6.019	1961	25.216 à 25.220	1961
7.096 à 7.099	1961	27.381 à 27.385	1961
8.986 à 8.988	1961	28.271 à 28.275	1961
10.096 à 10.100	1961	28.281 à 28.285	1961
11.015	1961	28.541 à 28.545	1961
11.311 à 11.315	1961	29.846 à 29.850	1961
11.381 à 11.385	1961	31.482 à 31.485	1961
11.554	1945	31.536 à 31.539	1961
11.756 à 11.760	1961	33.036 à 33.040	1961
12.006 à 12.010	1961	33.363 à 33.365	1961
12.436 à 12.440	1961	33.444 et 33.445	1961
12.481 à 12.484	1961	35.271 à 35.275	1961
13.247 à 13.250	1961	35.403 à 35.405	1961
13.766 à 13.770	1961	35.902	1961
13.861 et 13.862	1961	35.912 à 35.915	1961
14.466 à 14.470	1961	36.396	1961
15.626 à 15.630	1961	36.400	1961
19.042	1943	36.970	1961
19.107 à 19.110	1961	37.439 et 37.440	1961
19.312 et 19.313	1961	37.489 et 37.490	1961
20.566 à 20.569	1961	38.221 à 38.225	1961
20.781 à 20.785	1961	38.226 à 38.228	1961
22.266 à 22.269	1961		

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris,

et dans leurs succursales et agences.

TUBE ET PRECISION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 10, PLACE LÉON-BLUM, A PARIS (11e)
R. C. : Seine n° 57-B 2093.

Obligations 6 0/0 (ex 4 1/4 0/0) 1946 de 20 NF.

Treizième tirage d'amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme Tube et Précision a procédé au rachat en Bourse de 159 obligations 6 0/0 1946 dont l'amortissement est prévu pour le 15 avril 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage en 1961.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

SOCIETE ANONYME DES AUTOMOBILES PEUGEOT

CAPITAL : 200.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : 88, QUAI DE PASSY, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 10055.

Amortissement des obligations 3 3/4 0/0 (émission mars 1945).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des automobiles Peugeot a procédé par rachats à l'amortissement de 580 obligations 3 3/4 0/0 (émission mars 1945) prévu pour le 1er avril 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

SOCIETE ANONYME ETABLISSEMENTS SAINT-GALMIER

(Source BADOIT)

AU CAPITAL DE 1.155.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A SAINT-GALMIER (LOIRE)

R. C. : Montbrison 55833.

Obligations 5 1/4 % 1948.

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 13 février 1961 et remboursables à partir du 15 février 1961 à 50 NF.

64 et 65 — 90 et 91 — 102 à 119 — 125 à 130
136 et 137 — 143 et 144 — 153 à 173

NOTA. — Aucune obligation de cet emprunt n'est frappée d'opposition.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables au siège et dans les agences de la Banque régionale du Centre.

UNION SIDERURGIQUE DU NORD DE LA FRANCE (USINOR)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 397.268.700 NF

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE D'ATHÈNES, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 3393.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 % décembre 1960 de 50.000.000 NF nominal représenté par 250.000 obligations de 200 NF nominal remboursables à 232,50 NF et amortissables en vingt ans au maximum.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	25 décembre 1961	8.137
2	— 1962	8.486
3	— 1963	8.852
4	— 1964	9.232
5	— 1965	9.629
6	— 1966	10.043
7	— 1967	10.475
8	— 1968	10.926
9	— 1969	11.396
10	— 1970	11.886
11	— 1971	12.397
12	— 1972	12.931
13	— 1973	13.487
14	— 1974	14.067
15	— 1975	14.672
16	— 1976	15.303
17	— 1977	15.961
18	— 1978	16.647
19	— 1979	17.363
20	— 1980	18.110
Total		250.000

Tous les tirages au sort seront effectués comme suit : un seul numéro sera tiré au sort. Le numéro sorti appellera au remboursement non seulement l'obligation portant ledit numéro, mais aussi les obligations portant les numéros suivants, dans l'ordre numérique croissant, à concurrence du nombre d'obligations à rembourser d'après les conditions d'amortissement ci-dessus exposées. Dans l'application de ce procédé, les numéros portés par des obligations antérieurement amorties par remboursement ou rachats seront passés et les numéros un et suivants seront considérés comme succédant immédiatement au numéro le plus élevé de ceux portés par les obligations de l'emprunt.

SOCIETE PARISIENNE pour l'INDUSTRIE ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.608.200 NF

SIÈGE SOCIAL : 75, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 3809.

Obligations de 100 *NF* 6 % 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.038 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 27 janvier 1961 et remboursables à 106,53 NF à partir du 1er mars 1961 (la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 1.038 obligations formant le complément de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er mars 1961) ;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
12.425 et 12.426	1961	13.464 à 13.466	1961
12.428 à 12.564	»	13.469 à 13.531	»
12.566 à 12.580	»	16.772	1958
12.582 à 12.767	»	24.322	1957
12.773 à 12.833	»	26.333 à 26.347	1959
12.854	»	26.705	»
12.857 à 12.981	»	26.987	»
12.983 à 13.082	»	27.041 à 27.061	»
13.088 à 13.101	»	27.137 à 27.145	»
13.103 à 13.111	»	27.169	»
13.113 à 13.189	»	27.336	»
13.200 à 13.305	»	41.011	1960
13.312 à 13.374	»	41.120 à 41.139	»
13.380 à 13.438	»	41.151 à 41.156	»
13.443 à 13.459	»	41.197 à 41.220	»

Titres nominatifs amortis au tirage du 27 janvier 1961.

12.433 à 12.446, compris au certificat n° 14.
12.783 à 12.802, compris au certificat n° 17.
13.103 à 13.111, compris au certificat n° 15.
13.312 et 13.313, compris au certificat n° 24.
13.370 à 13.374, compris au certificat n° 28.
13.406 à 13.409, compris au certificat n° 14.
13.426 à 13.431, compris au certificat n° 14.
13.501 compris au certificat n° 14.
13.522 et 13.523, compris au certificat n° 11.

SOCIETE DES TELEPHONES ERICSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : BOULEVARD DE LA FINLANDE, A COLOMBES (SEINE)

R. C. : Seine n° 58-B 1119.

Obligations 4 0/0 1943.

Tirage d'amortissement du 31 *janvier* 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 280 obligations sorties au tirage du 31 janvier 1961, remboursables le 1er mars 1961 à raison de 50 NF, coupon n° 29 (échéance 1er septembre 1961) attaché.

Aucun rachat en Bourse n'a été effectué ; le tirage a porté sur la totalité des titres prévus au tableau d'amortissement.

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS amortis.	ANNÉES de remboursement.	COUPON attaché.	MONTANT du remboursement.
			Nouveaux francs.
6.215 à 6.331	1958	1/9/58	50
6.375 à 6.706	1960	1/9/60	50
7.910 à 8.149	1959	1/9/59	50
8.716	1957	1/9/57	50
9.301 à 9.682	1961	1/9/61 (1)	50

(1) Dont 102 titres rachetés.

Le remboursement s'effectue aux guichets du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e), dans ses succursales et banques affiliées.

Groupement pour la Reconstitution de l'Industrie textile et de l'Industrie du Cuir sinistrées

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000 NF
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 64, RUE TAITBOUT
Registre du commerce: Seine n° 343284.

Emprunt 6 1/4 0/0 *mars* 1951.

Dixième amortissement.

1° 291 titres ont été rachetés en Bourse;

2° 4.163 titres ont été amortis par tirage au sort. Ils seront remboursables à partir du 15 mars 1961, coupon n° 11 attaché, à 100 NF net et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

La liste ci-dessous comporte:

1° Les séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles certains titres restent à rembourser;

2° Les séries sorties au dernier tirage. Ces séries portent sur un nombre d'obligations supérieur à celui des obligations amorties par tirage au sort, car elles comprennent des obligations amorties par voie de rachats en Bourse.

4.331	à	8.450	(61)	28.798	à	30.213	(53)
8.451	à	10.644	(57)	33.212	à	34.781	(54)
10.645	à	10.816	(61)	34.782	à	34.905	(58)
10.817	à	11.126	(60)	34.906	à	35.827	(55)
11.127	à	13.104	(56)	35.828	à	37.168	(52)
13.105	à	18.084	(60)	37.169	à	37.942	(55)
18.106	à	19.855	(61)	38.078	à	40.776	(59)

Groupement pour la Reconstitution des Entreprises sinistrées de la Sidérurgie et des Mines de Fer

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000 NF
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 7, RUE DE MADRID
Registre du commerce: Seine n° 339538 B.

Emprunt 6 1/4 0/0 *mars* 1951.

Dixième amortissement.

1° 189 titres ont été rachetés en Bourse;

2° 7.724 titres ont été amortis par tirage au sort. Ils seront remboursables à partir du 15 mars 1961, coupon n° 11 attaché, à 100 NF net et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

La liste ci-dessous comporte:

1° Les séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles certains titres restent à rembourser;

2° Les séries sorties au dernier tirage. Ces séries portent sur un nombre d'obligations supérieur à celui des obligations amorties par tirage au sort, car elles comprennent des obligations amorties par voie de rachats en Bourse.

1	à	643	(57)	57.400	à	61.576	(61)
644	à	4.499	(56)	61.583	à	64.310	(54)
4.500	à	5.126	(57)	64.311	à	70.119	(61)
10.845	à	19.927	(60)	71.440	à	74.049	(53)
39.491	à	43.728	(59)	76.865	à	81.167	(58)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. El Ghouzzi (Messaoud-Alfred-Lucien), docteur en pharmacie, né à Tlemcen le 24 août 1908, demeurant à Paris (20e), 55, rue de Ménilmontant, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses trois enfants mineurs: Jean-Charles, né à Oujda (Maroc) le 11 août 1943; Pierre-Albert, né à Oujda (Maroc) le 4 décembre 1944, et Françoise, née à Oujda (Maroc) le 13 février 1948, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Elgozy, ou Gozy, ou Gaussy, ou Gaucy.

M. Cohen (Mardochée), né à Tlemcen le 18 août 1897, demeurant à Paris (8e), 21, rue de Lisbonne, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cotten, ou Cotennes, ou Cottel.

M. Cohen (Roger-David), pharmacien, né à Tlemcen le 20 mars 1930, demeurant à Paris (16e), 32, rue du Ranelagh, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cotten, ou Cotennes, ou Cottel.

M. Cohen (Fernand-Haim), avocat, né à Oujda (Maroc) le 19 juillet 1931, demeurant à Paris (17e), 11, boulevard Pereire, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses deux enfants mineures: Catherine-Marie-Luce, née à Tanger (Maroc) le 22 janvier 1955, et Françoise-Adrienne, née à Casablanca (Maroc) le 1er janvier 1957, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cotten, ou Cotennes, ou Cottel.

M. Cohen (Edouard), étudiant, né à Oujda (Maroc) le 26 décembre 1936, demeurant à Paris (8e), 21, rue de Lisbonne, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cotten, ou Cotennes, ou Cottel.

M. Ben-Aïch (Guy-Georges-Léon), né à Oran (Algérie) le 17 mars 1932, demeurant 2, rue Rampal, à Paris (19e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Benaich ou Benech.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATIONS PAR VOIE DE NOTIFICATION PUBLIQUE

La dame Suzanne Gyss, née Bruske, ouvrière, demeurant 112, rue du Maréchal-Foch, à Lingolsheim, demanderesse, représentée par Me René Herrmann, avocat à Strasbourg, actionne le sieur Gilbert Gyss, plâtrier, ayant résidé 6, rue de Reims, à Strasbourg, actuellement sans domicile connu, en faisant valoir des faits constituant des motifs et griefs rendant le maintien du lien conjugal intolérable. et conclut à ce qu'il plaise au tribunal:

Prononcer le divorce aux torts et griefs exclusifs du défendeur du mariage conclu entre les parties en date du 22 décembre 1956 par-devant l'officier de l'état civil de Strasbourg;

Ordonner la transcription du dispositif du jugement à intervenir sur les registres de l'état civil de Strasbourg et dire que mention en sera faite en marge de l'acte de mariage ainsi qu'en marge des actes de naissance des parties;

Confier à la demanderesse la garde de l'enfant Ilona-Chantalle Gyss, née le 17 février 1958;

Constater que l'ordonnance de non-conciliation porte la date du 15 juin 1960;

Condamner le défendeur en tous les frais et dépens de l'instance.

La demanderesse assigne le défendeur à comparaître, représenté par un avocat inscrit au tableau du tribunal ci-après désigné, au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le lundi 24 avril 1961, à 9 heures du matin, devant la 2e chambre civile du tribunal de grande instance de Strasbourg, salle 87.

Le présent extrait de l'acte introductif d'instance est publié aux fins de signification par voie de notification publique (II R 120/60).

Strasbourg, le 9 février 1961.

Le greffier du tribunal de grande instance
(2e chambre civile).

La dame Rau (Lucie), née Eichacker, demeurant à Quatzenheim, demanderesse, représentée par Me Prawer, avocat à Strasbourg, actionne le sieur Rau (Georges), plâtrier, ayant été domicilié à Quatzenheim, actuellement sans domicile ni résidence connus en France, défendeur, en faisant valoir des faits constituant des motifs et griefs rendant le maintien du lien conjugal intolérable, et conclut à ce qu'il plaise au tribunal:

Prononcer la dissolution, par le divorce, du mariage contracté par les parties le 31 janvier 1958 devant l'officier de l'état civil de Geudertheim aux torts et griefs exclusifs du défendeur;

Dire que mention du jugement à intervenir sera faite en marge de l'acte de mariage et de naissance de chacune des parties;

Confier la garde de l'enfant mineure, Christine, à la demanderesse;

Réserver les droits de la demanderesse quant à l'obtention d'une rente alimentaire;

Constater que l'ordonnance de non-conciliation autorisant les parties à vivre séparées a été rendue le 30 novembre 1960;

Condamner le défendeur en tous les frais et dépens de l'instance.

La demanderesse assigne le défendeur à comparaître, représenté par un avocat inscrit au tableau du tribunal ci-après désigné, au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le lundi 24 avril 1961, à 9 heures du matin, devant la 2e chambre civile du tribunal de grande instance de Strasbourg, salle 87.

Le présent extrait de l'acte introductif d'instance est publié aux fins de signification par voie de notification publique (II R 239/60).

Strasbourg, le 9 février 1961.

Le greffier du tribunal de grande instance
(2e chambre civile).

Le sieur Bouchemal (Mohamed), demeurant à Strasbourg-Neudorf, cité du Polygone, route nationale n° 235, demandeur, représenté par Mes A. et L. Bollecker, avocats à Strasbourg, actionne la dame Hélène Bouchemal, née Swic, actuellement sans domicile ni résidence connus en France, en faisant valoir des faits constituant des motifs et des griefs rendant le maintien du lien conjugal intolérable, et conclut à ce qu'il plaise au tribunal :

Prononcer la dissolution du mariage contracté entre les parties par-devant l'officier de l'état civil de Mulhouse le 24 juin 1954 aux torts exclusifs de la défenderesse ;

Dire que l'ordonnance de non-conciliation est du 5 octobre 1960 ;

Confier au demandeur la garde des trois enfants mineures : Christiane, née le 17 mars 1955 ; Maima, née le 2 août 1956, et Salah, née le 4 mars 1959 ;

Condamner la défenderesse à payer au demandeur une contribution mensuelle de 100 NF (cent nouveaux francs) pour l'entretien des trois enfants ;

Dire que mention du dispositif du jugement sera faite en marge de l'acte de mariage des parties et de l'acte de naissance du demandeur, né le 20 mai 1926 à Bougie (Algérie), et de la défenderesse, née le 8 juin 1935 à Wittenheim ;

Charger la défenderesse des frais et dépens de l'instance.

Le demandeur assigne la défenderesse à comparaître, représentée par un avocat inscrit au tableau du tribunal ci-après désigné, au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le lundi 24 avril 1961, à 9 heures du matin, devant la 2e chambre civile du tribunal de grande instance de Strasbourg, salle 87.

Le présent extrait de l'acte introductif d'instance est publié aux fins de signification par voie de notification publique (II R 178/60).

Strasbourg, le 9 février 1961.

Le greffier du tribunal de grande instance
(2e chambre civile).

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du département du Var.

AVIS

Demande de permis d'exploitation pour fluorine.

Par pétition du 23 décembre 1960, la Société industrielle et minière du Fluor (SIMFLUOR), dont le siège social est à Paris (8e), 27, rue de la Bienfaisance, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis d'exploitation pour fluorine d'une superficie de 700 hectares environ portant sur une partie du territoire de la commune de Fréjus, département du Var.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 25 février 1961 au 27 mars 1961 inclus.

Un exemplaire de la demande, avec ses annexes, et un extrait de la carte au 1/50.000 portant les limites du périmètre sollicité seront déposés à la préfecture du Var, où le public pourra en prendre connaissance au cours de l'enquête tous les jours ouvrables de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture du Var, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet du Var avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard avant le 27 mars 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, devront être déposées à la préfecture du Var avant l'expiration d'un délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 28 avril 1961.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société industrielle et minière du Fluor, 27, rue de la Bienfaisance, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Var (3e division, 3e bureau).

Draguignan, le 3 février 1961.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : ROLAND DEROUBAIX.

Préfecture de Seine-et-Marne.

AVIS

Demande en concession de mines.

Par pétition du 5 août 1960, régularisée le 10 novembre 1960, la Société pétrolière de recherches dans la région parisienne, dont le siège social est 42, avenue Raymond-Poincaré, à Paris (16e), sollicite une concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur partie du territoire des communes de Bouleurs, Boutigny, Chapelle-sur-Crécy (la), Coulommes, Haute-Maison (la), Nanteuil, Saint-Fiacre, Sancy, Vaucourtois et Villemareuil, toutes situées dans le département de Seine-et-Marne, arrondissement de Meaux.

Cette concession serait limitée par un périmètre dont les sommets numérotés de A à J sont désignés par leurs coordonnées géographiques centésimales dont le méridien d'origine est le méridien de Paris et le parallèle d'origine est l'équateur ; ces sommets sont reliés par des arcs de méridien et de parallèle.

A =	O G 66 E	54 G 36 N	F =	O G 69 E	54 G 32 N
B =	O G 71 E	54 G 36 N	G =	O G 69 E	54 G 31 N
C =	O G 71 E	54 G 33 N	H =	O G 64 E	54 G 31 N
D =	O G 70 E	54 G 33 N	I =	O G 64 E	54 G 35 N
E =	O G 70 E	54 G 32 N	J =	O G 66 E	54 G 35 N

Lesdites limites renferment une étendue de 20,16 kilomètres carrés environ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière une fois payée de 1,50 NF par hectare.

A la demande est annexé un plan, en triple exemplaire, à l'échelle de 10 mm pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet de Seine-et-Marne, commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le code minier ;

Vu le décret du 31 août 1920 relatif aux demandes en concession de mines ;

Vu le décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et sur les permis d'exploitation ou les concessions de ces substances accordés à des titulaires de permis exclusifs de recherches ;

Vu la demande du 5 août 1960, régularisée le 10 novembre 1960, par laquelle la Société pétrolière de recherches dans la région parisienne (Pétrorep), dont le siège social est 42, avenue Raymond-Poincaré, à Paris (16e), sollicite une concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur partie du territoire des communes de Bouleurs, Boutigny, Chapelle-sur-Crécy (la), Coulommes, Haute-Maison (la), Nanteuil, Saint-Fiacre, Sancy, Vaucourtois et Villemareuil, toutes situées dans le département de Seine-et-Marne, arrondissement de Meaux ;

Sur les propositions de l'ingénieur général des mines, chef de l'arrondissement minéralogique de Paris-1, en date du 19 décembre 1960,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis sera affiché pendant trente jours, du 16 février au 17 mars 1961 inclus :

A Melun, chef-lieu du département (à la préfecture et à la mairie) ;

A Meaux, chef-lieu de l'arrondissement (à la sous-préfecture et à la mairie) ;

Dans les communes de Bouleurs, Boutigny, Chapelle-sur-Crécy (la), Coulommes, Haute-Maison (la), Nanteuil, Saint-Fiacre, Sancy, Vaucourtois et Villemareuil ;

A la mairie du 16e arrondissement de Paris, arrondissement où se trouve le lieu de domicile du pétitionnaire.

Art. 2. — Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré deux fois et à quinze jours d'intervalle dans un journal du département et dans le *Journal officiel*.

Art. 3. — La pétition, les plans et autres pièces annexes sont déposés à la préfecture de Seine-et-Marne, à Melun, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête tous les jours de 9 heures à 12 heures et de 14 h 30 à 17 heures, sauf les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, en vue des observations et des oppositions auxquelles la demande susvisée pourrait donner lieu.

Art. 4. — Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre d'enquête ouvert à la préfecture, soit adressées par lettre recommandée au préfet de Seine-et-Marne, direction de l'équipement, de l'urbanisme et des affaires économiques, bureau des affaires économiques.

Art. 5. — Jusqu'à la clôture de l'enquête, c'est-à-dire jusqu'au 17 mars 1961 inclus, les oppositions devront être adressées au même service par acte extrajudiciaire ; elles devront être notifiées par leurs auteurs à la Société Pétrorep sous la même forme ; la preuve de cette formalité devra être fournie dans le plus bref délai au service susvisé de la préfecture sous forme d'une copie certifiée de la notification.

A Melun, le 7 janvier 1961.

Le préfet,
Signé : GERMAIN VIDAL.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens et anciennes élèves du groupe Voltaire.** But: culturel. Siège social: école de filles, rue Paul-Eluard, Montreuil-sous-Bois.

16 janvier 1961. Déclaration à la préfecture d'Orléansville. **Association sportive de la direction départementale de la santé.** But: moral, resserrer entre ses membres les liens de camaraderie qui les unissent dans leurs fonctions; cette amicale a pour but pratique la création des sections sportives et d'éducation physique (athlétisme, football, et tous sports en général). Siège social: direction départementale de la santé, boulevard de l'Est, à Orléansville.

16 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association locale des aides familiales rurales de Castillonnes.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Castillonnes (Lot-et-Garonne).

16 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'Action municipale.** But: diffusion d'informations concernant la gestion des collectivités locales; défense des libertés communales. Siège social: 18, rue Duphot, Paris.

18 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Fédération départementale des centres ménagers ruraux privés de Lot-et-Garonne.** But: développer l'enseignement familial et ménager en milieu rural. Siège social: centre ménager rural, lieudit Ermitage, le Coteau, Agen.

18 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Tlemcen. **Raquette-Club tlemcénienne.** But: pratique du tennis et des sports athlétiques. Siège social: route de Bréa, Tlemcen.

23 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Association sportive du collège d'enseignement général d'Issoudun.** But: entraînement aux sports collectifs scolaires (basket-ball, volley-ball) en vue des rencontres sportives organisées par l'O. S. S. U. ou l'U. S. S. E. P.). Siège social: collège d'enseignement général féminin d'Issoudun (Indre).

23 janvier 1961. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des chasseurs de la commune d'Elne « La Caille ».** But: protection du gibier non nuisible, destruction des nuisibles, protection des récoltes, repeuplement: perdreaux, lièvres, faisans. Siège social: chez M. Roget (Joseph), radio, Elne.

24 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Comité des fêtes de Chanteloup-les-Bois.** But: procurer à la population et suivant la limite de ses moyens, des divertissements tels que bals, concours de cartes, fêtes champêtres de Peronne, etc. et, sur le plan strictement communal, des fêtes telles que fête locale annuelle, fêtes des anciens, arbre de Noël, expédition de colis aux soldats servant en Algérie, etc. Siège social: mairie de Chanteloup-les-Bois (Maine-et-Loire).

24 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Syndicat communal de défense contre la grêle.** But: défense des cultures par l'emploi de fusées paragrêles. Siège social: mairie de Pierrevert (Basses-Alpes).

25 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Sports et loisirs.** But: procurer de saines distractions à la jeunesse. Siège social: mairie de Cosnes-et-Romain (Meurthe-et-Moselle).

26 janvier 1961. Déclaration à la préfecture des Oasis. **Club hippique de Maison Verte.** But: faire découvrir le Sahara sous un angle nouveau au cours de promenades à cheval et développer ainsi l'intérêt touristique de ces régions et encourager l'élevage de la race chevaline. Siège social: Maison Verte, à Hassi-Messaoud.

26 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Club des supporters de l'Union sportive bergeracoise.** But: aider matériellement et financièrement l'U. S. B. ainsi que créer le climat sportif nécessaire au sein de différentes équipes. Siège social: Café Riche et des Sports, Bergerac (Dordogne).

26 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Judo-Club Sigrang.** But: pratique du judo, de l'aïkido, des disciplines assimilées et de l'éducation physique. Siège social: 18, rue de Montmorency, Paris.

27 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Judo-Club de Villers-Cotterêts.** But: pratique des arts martiaux. Siège social: 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, Villers-Cotterêts (Aisne).

27 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But: assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés, en danger physique ou moral la protection effective des lois tutélaires. Siège social: hôtel de ville de Bar-sur-Aube (Aube).

27 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Mobil Sports et Loisirs.** But: fournir à ses membres les moyens de pratiquer certains sports ainsi que de se réunir pour se distraire ou se cultiver, favorisant ainsi les contacts entre les membres du personnel de la raffinerie Mobil Oil. Siège social: raffinerie Mobil Oil, Notre-Dame-de-Gravenchon (Seine-Maritime).

28 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association Rhin et Danube, section de Granges-sur-Vologne.** But: maintenir les liens de camaraderie ayant existé entre eux et l'esprit qui les a animés; perpétuer le culte du souvenir; organiser l'entraide et l'assistance mutuelle tant au profit des membres actifs de l'association, spécialement des blessés, des amputés et des malades, qu'en faveur des familles de leurs camarades morts pour la France; les représenter auprès des pouvoirs publics et faire valoir auprès de ceux-ci leurs droits moraux et matériels. Siège social: mairie de Granges-sur-Vologne (Vosges).

29 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Comité des foires et marchés de Chambérat.** But: organiser et réglementer les foires et marchés qui se déroulent dans la commune de Chambérat et ce en accord avec la municipalité; coordonner les efforts des sociétés locales et des commerçants en vue de l'amélioration du commerce local. Siège social: mairie de Chambérat (Allier).

30 janvier 1961. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Cercle de la Voile d'Erquy.** But: organiser, encourager et développer la pratique de la navigation de plaisance et des sports nautiques dans la région d'Erquy. Siège social: villa la Grande Brèche, Erquy.

2 février 1961. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **La Clique de Gremevillers.** But: réorganisation et développement de la fanfare communale. Siège social: mairie de Gremevillers.

2 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale pour le reclassement des Français d'outre-mer (A. N. A. R. E. F.).** But: en vue du bien public, œuvrer, dans un mouvement de solidarité nationale, au reclassement des Français rapatriés d'outre-mer. Siège social: 1, avenue de la Porte-Brancion, Paris.

2 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Football-Club du XIIe.** But: pratique du sport football association. Siège social: 199 *bis*, avenue Daumesnil, Paris.

4 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association médico-psychologique d'aide aux religieux.** But: aide aux religieux pour toute ce qui concerne les problèmes médico-psychologiques et psycho-pédagogiques. Siège social: 18-20, rue des Tanneries, Paris.

4 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Foyer laïque d'éducation populaire du canton de Trouville-Deauville.** But: le foyer met à la disposition de tous des activités éducatives et récréatives; éducation physique, intellectuelle, artistique, sociale (sports, cinéma, lecture, théâtre, musique, chant, danse, arts plastiques, information technique complémentaire [sections de langues étrangères, travaux manuels]); par ces moyens, le foyer contribuera à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formation civique; par son action, il entend manifester sa fidélité à l'Université de France en prolongeant son œuvre dans le même esprit. Siège social: foyer d'éducation laïque, annexe du lycée Malherbe, boulevard Cornuché, Deauville (Calvados).

4 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse de Saint-Omer.** But: protection des enfants malheureux, maltraités, abandonnés, en danger physique ou moral ou réputés tels. Siège social: 83, rue d'Arras, Saint-Omer (Pas-de-Calais).

4 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité des fêtes de Lammerville.** But: organisation et réalisation de manifestations récréatives, sportives et culturelles. Siège social: mairie de Lammerville (Seine-Maritime).

6 février 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité de coordination des associations d'amis et de parents d'élèves des écoles laïques de Nîmes.** But: soutenir l'action laïque et des associations de parents d'élèves de Nîmes. Siège social: 10, Grand-Rue, Nîmes.

6 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Hot Jazz-Club.** But: former un club s'intéressant à la danse et audition de disques. Siège social: Café Glacier, 18, allées Riquet, Béziers (Hérault).

6 février 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Centre aéré laïque Saint-Gilles.** But: offrir aux enfants et adolescents élèves de l'école publique de Saint-Gilles des loisirs éducatifs. Siège social: maison Cazelles, 46, rue de la République, Saint-Gilles.

6 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Comité de défense des intérêts du Petit-Marseille et de ses lieux environnants.** But: resserrer les liens d'amitié et de bon voisinage entre les habitants du quartier et assurer la défense de leurs intérêts communs. Siège social: chez M. Bouton, restaurant « Mon Bar », au Petit-Marseille, à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).

6 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association cultuelle Eglise catholique indépendante.** But: promouvoir et organiser le culte public de l'Eglise et toutes les activités qui s'y rapportent. Siège social: 9, rue Michel-le-Comte, Paris.

6 février 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Comité de défense des intérêts des sinistrés de la vallée de l'Authion.** But: éviter le retour des inondations. Siège social: mairie de Corné.

7 février 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Institut départemental algérois de l'école moderne.** But: travailler à la création, au perfectionnement et à la mise au point de nouvelles techniques éducatives. Siège social: école de filles de la Redoute, rue des Ecoles, la Redoute.

7 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des étudiants techniciens de Poitiers (A. E. T. P.).** But: défendre les intérêts communs des étudiants techniciens; assurer leur représentation auprès des pouvoirs publics, des autorités universitaires et des autres associations d'étudiants; développer les relations culturelles entre ses membres et les autres organismes. Siège social: 1, rue Roche-d'Argent, Poitiers.

7 février 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club des Arènes.** But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres; subventionner les œuvres philanthropiques ou sociales. Siège social: 4 *bis*, boulevard des Arènes, Nîmes.

7 février 1961. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des amis du tourisme.** But: organisation d'excursions et de voyages aussi bien en France qu'à l'étranger. Siège social: 14, rue Alexandre-Cabanel, Montpellier.

8 février 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Judo-club tarbais.** But: pratique des sports, culture physique, judo et disciplines assimilées. Siège social: 75, avenue Aristide-Briand, Tarbes.

8 février 1961. Déclaration à la préfecture du Gers. **Association départementale des Auberges de jeunesse.** But: culturel, sportif et de plein air. Siège social: 1 *ter*, rue Barbès, Auch.

9 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale des sapeurs-pompiers du Coteau.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours contribuant au perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: rue Parmentier, le Coteau (Loire).

9 février 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Bureau d'études et de documentation juridiques, fiscales et sociales de l'industrie extractive.** But: étudier, sur demande des adhérents, toutes questions juridiques, fiscales ou sociales. Siège social: immeuble Maurétania, Agha, Alger.

9 février 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association nationale des secrétaires et personnels des syndicats départementaux de communes pour le personnel.** But: assurer la défense des intérêts professionnels de ses membres et étudier toutes les questions intéressant le personnel communal. Siège social: 2, rue Jacquemars-Giélée, Lille.

10 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association musicale de l'école Paul-Bert de Saint-Calais.** But: enseignement individuel et collectif de la musique et participation à des chorales ou concours instrumentaux. Siège social: école Paul-Bert, rue de l'Image, Saint-Calais.

10 février 1961. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Maison des jeunes et de la culture de Saint-Herblain.** But: création, gestion et contrôle de la maison des jeunes et de la culture de Saint-Herblain. Siège social: mairie annexe Beauséjour, Saint-Herblain.

MODIFICATIONS

16 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. La Compagnie d'agences de publicité à service complet (C. A. S. C.) change son titre, qui devient: **Compagnie d'agences de publicité à services complets intégrés (C. A. S. C.)**, et transfère son siège social du 57, rue Pierre-Charron, Paris, au 122, avenue des Champs-Elysées, Paris.

16 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club olympique courneuvien** transfère son siège social du 98, avenue Paul-Vaillant-Couturier, la Courneuve, au 32, rue Marcelin-Berthelot, la Courneuve.

16 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'association **Hospitalité versaillaise** transfère son siège social du 3, rue Albert-Samain, Versailles, au 14, rue Monseigneur-Gibier, Versailles.

16 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. L'Association d'action sociale de la Charente-Maritime change son titre, qui devient: **Association d'action sanitaire et sociale de la Charente-Maritime.** Nouveau but: aide aux vieillards, nourriture, visite médicale gratuite. Siège social: foyer du Parc, rue des Remparts, la Rochelle.

19 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'**Etoile cycliste héninoise** transfère son siège social du 34, rue Napoléon-Demarquette, Hénin-Liétard, au 15, place de la République, café Louis Sion, « Au Gant d'Or », Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

20 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Groupe amical du personnel de la société de consignation maritime franco-britannique.** Additif au but: rencontres amicales sportives. Transfert du siège social du 28 *ter*, rue Jules-Siegfried, le Havre, au 45, rue Lord-Kitchener, le Havre (Seine-Maritime).

23 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. L'Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Joseph, à Saint-Sylvestre, modifie son titre, qui devient: **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Dominique, à Saint-Sylvestre.** Siège social: institution Saint-Dominique, à Saint-Sylvestre (Lot-et-Garonne).

30 janvier 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. L'**Association des fervents du théâtre arabe algérien** transfère son siège social du 15, rue de la Marine, Alger, au boulevard Thiers, immeuble « Le Musset », bâtiment D, Alger.

30 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. La Soupe populaire lourdaise change son titre, qui devient: **Le Foyer d'accueil lourdais.** Nouveau but: assurer aux économiquement faibles et aux sans ressources des repas gratuits, des colis de vivres, du chauffage et, le cas échéant, l'hébergement durant quelques jours. Siège social: mairie de Lourdes (Hautes-Pyrénées).

1er février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. L'Association des parents d'élèves du centre d'apprentissage féminin de Manosque change son titre, qui devient: **Association des parents et amis d'élèves du collège technique féminin de Manosque.** Siège social: boulevard Elémir-Bourges, Manosque (Basses-Alpes).

3 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'**Union sportive des tréfileries** transfère son siège social du boulevard Sadi-Carnot, le Havre, au 33, boulevard Jules-Buraud, le Havre (Seine-Maritime).

DISSOLUTIONS

25 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Conseil de parents d'élèves des écoles laïques de la Maladière.** Dissolution de l'association. Siège social: rue La Fontaine, Dijon.

28 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Cercle du personnel Socony.** Dissolution de l'association. Siège social: rue des Tilleuls, Notre-Dame-de-Gravenchon (Seine-Maritime).

28 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Mobiloil Sports.** Dissolution de l'association. Siège social: usine de la Mobiloil, Notre-Dame-de-Gravenchon (Seine-Maritime).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.